

# ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9<sup>e</sup>)

TELEPHONE : TRU. 91-03

## LA CRISE ET NOTRE ACTION

Au moment de donner à l'impression cet éditorial de fin d'année scolaire 1952-1953, nous ne savons pas comment se terminera la crise ministérielle ouverte le 21 mai par la démission du gouvernement René Mayer.

La longueur de la crise, et surtout l'ampleur des débats d'investiture, montre qu'elle dépend de conditions multiples, profondes et durables. Ce qui justifie à nouveau notre organisation d'avoir proposé, avec un plein succès, au Congrès de la C.F.T.C., une résolution publiée en éditorial du numéro précédent, sur la crise financière, économique et sociale, les responsabilités de l'Etat et du mouvement syndical.

Ce texte a été opportunément repris dans un communiqué

Ici, sans quitter notre plan syndical, en situant simplement — comme nous l'avons déjà fait plusieurs fois — notre organisation à sa place dans la vie française et en rappelant que les débats scolaires de 1951 ont manifesté cette position, nous pouvons dire que, dans l'effort national et peut-être prochain, un rôle irremplaçable revient à notre conception de l'école publique, ouverte à tous, en fait comme en droit, respectueuse des croyances aussi bien que de l'incroyance et à la notion de laïcité qu'elle implique.

Ce sera donc avec la conviction d'une responsabilité nationale que tous les militants du Syndicat envisageront, dans quelques mois, leur action pour l'année scolaire 1953-1954 :

Leur action de syndicalistes CONFEDERES, donc organiquement liés au mouvement syndical, dans une centrale démocratique d'une importance croissante ;

Leur action de syndicalistes UNIVERSITAIRES donnant à l'enseignement public, à tous les degrés, une attitude ouverte, compréhensive de la diversité française, et non pas à l'égard d'une partie de la nation, cette attitude obstinément défiant que nous regrettons une fois de plus de trouver chez certains de nos collègues. Par exemple, Clément Durand dans l'ÉCOLE LIBÉRATRICE du 22 mai : notre collègue peut regretter qu'il y ait encore des catholiques en France, mais s'il en existe, et parmi les maîtres de l'enseignement public eux-mêmes, convient-il, à la fois, de les suspecter de « noyautage » s'ils se manifestent au sein du S.N.I. et, s'ils militent au dehors, de qualifier de « syndicalisme de ghetto » une organisation non confessionnelle, mais respectueuse de leur foi et d'ailleurs liée au mouvement ouvrier ? Cela, au nom de la laïcité qui serait une « conception générale du monde et de la vie », en somme une philosophie officielle. Mais le libéralisme de l'Université exclut, à tous les degrés d'enseignement, une philosophie officielle ; la laïcité ne peut signifier que des règles de vie commune dans l'école publique et dans l'Etat, assurant le respect de toutes les consciences, le droit de chacune à une expression sérieuse de ses convictions, en dehors de toute pression étatique. La nécessité de lutter, sans équivoques, pour cette conception nous a été consciente de la fondation du S.G.E.N. Clément Durand nous rappelle opportunément qu'il faut poursuivre cette lutte ; nous le ferons en la situant dans l'effort de renouvellement des structures et des mentalités qui s'imposent plus évidemment que jamais, à la démocratie et à la société françaises.

(1) Communiqué du Bureau Confédéral.

Le Bureau confédéral de la C.F.T.C., réuni le 10 juin 1953, tient à affirmer, dans la ligne des positions du Congrès confédéral et au moment précis où le Parlement est appelé à déterminer la politique du pays, que les travailleurs ne sauraient accorder leur confiance qu'à un gouvernement pour lequel le problème essentiel de l'heure serait moins la réforme des institutions dans le sens du renforcement de l'autorité de l'Etat, que la définition et la mise en œuvre d'une politique économique et sociale d'ensemble, supposant des options fondamentales.

### SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

— Priorité donnée aux investissements productifs et à la construction, indispensables à l'indépendance économique du pays et à la sauvegarde de l'Union Française, avec une révision simultanée des dépenses militaires ;

— Une redistribution du revenu national au bénéfice des travailleurs et de leur famille par une réforme fiscale complétant

la politique de sécurité sociale qui doit être non seulement maintenue, mais développée ;

— La création de chambres paritaires régionales à compétence économique et sociale, dont la première tâche serait de rechercher les moyens d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre.

### SUR LE PLAN SOCIAL

— La réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives ;

— L'amélioration de la loi sur l'échelle mobile ;

— le relèvement des prestations familiales et de la retraite des vieux travailleurs.

Le Bureau confédéral croit utile de rappeler qu'une telle politique nécessite la recherche systématique de toutes mesures et initiatives tendant non seulement à résoudre les problèmes préoccupants qui se posent en Afrique du Nord, et à trouver une solution pacifique au conflit indochinois, mais encore à élargir les possibilités actuelles de détente internationale.

# SACRIFICES ET PRIVILEGES

## FONCTION PUBLIQUE

### REMUNERATIONS DE DROIT ET REMUNERATIONS DE FAIT

(Par mois, en milliers de francs et dans la zone à abattement maximum)

CATEGORIES	Indices hiérarchiques	Rémunération de droit	Rémunération de fait	Manque à gagner	Pourcentage d'abattement
Professeur Faculté (cl. except.)	800	235,5	144	91,5	39 %
Agrégé 9 <sup>e</sup> Echelon	630	178,3	110,2	68,1	38 %
Certifié 9 <sup>e</sup> Echelon	510	138	86,3	51,7	37 %
Instituteur hors classe	360	92	58,8	33,2	36 %
Certifié 1 <sup>er</sup> Echelon	250	60,2	39,5	20,7	34 %
Instituteur stagiaire	185	42,1	28,4	13,7	33 %
Homme d'équipe	100	20,2	17	3,2	16 %

## INDUSTRIE, COMMERCE, SERVICES

### FRAUDES FISCALES : Evaluations de la Commission officielle des comptes de la Nation

	Bénéfices réels	Partie échappant au fisc	Pourcentage des fraudes
Entreprises industrielles	810 Milliards	160 Milliards	20 % (1)
Entreprises et Professions commerciales	604 >	170 >	28 % (1)
Professions libérales	166 >	50 >	30 % (1)
<b>TOTAL</b>	<b>1.580 Milliards</b>	<b>380 Milliards</b>	<b>24 % (1)</b>

## AGRICULTURE

### EXONERATIONS FISCALES (1951)

Versement sur les salaires	10 milliards
Taxe proportionnelle	50 >
Surtaxe progressive	15 >
Taxe sur le chiffre d'affaires	10 >
Bouilleurs de cru	28 >
<b>TOTAL</b>	<b>103 milliards</b>

### SUBVENTIONS DIVERSES (1951)

Prestations familiales agricoles	60 milliards
Détaxe sur les carburants	16 milliards
Engrais et aliments du bétail	
Alcools	Pour Mémoire (2)

(1) Le pourcentage des impôts qui sont soustraits au fisc est naturellement de beaucoup plus élevé, en raison du caractère progressif de l'impôt. C'est la tranche supérieure des bénéfices qui se trouve dissimulée et c'est elle qui devrait subir le prélèvement proportionnellement le plus fort.

(2) Les avantages qui résultent pour le monde agricole du rachat par l'Etat de tous les produits alcooligènes en excédent doivent faire l'objet d'une étude spéciale de COURNIL.

# LES TRAITEMENTS

A la faveur des déclarations d'investiture, MM. Paul REYNAUD et MENDES-FRANCE ont fait entendre à l'Assemblée Nationale quelques dures vérités mais le choc psychologique ainsi créé ne paraît pas avoir eu d'effet prolongé sur la plupart de leurs auditeurs.

Comme il y avait lieu de le craindre, dès le début de la crise ministérielle, la majorité parlementaire et, à sa suite, le gouvernement de demain se préparent à reprendre, à peu de chose près, la politique d'atemoiements et d'expéditions pratiquée depuis le début de la législature.

Une fois de plus, les solutions d'ensemble et les réformes d'envergure seront écartées au profit des palliatifs et des mesures fragmentaires. Une fois de plus, les véritables privilégiés de l'actuel régime économique et fiscal ont toutes chances d'être épargnés ou à peine égratignés, grâce à la protection active de leurs mandataires. Une fois de plus, dans les jours à venir comme dans la période antérieure, les privilégiés à rebours que sont les fonctionnaires et les enseignants risquent fort d'avoir à supporter la plus grande part des sacrifices demandés à la Nation.

\*\*

Dans la perspective de nouvelles menaces contre la fonction publique, le Bureau fédéral des syndicats chrétiens de fonctionnaires a poursuivi, tout au long des dernières semaines, un patient effort de coordination entre les principaux groupements syndicaux.

Sur le plan des services publics, toutes les organisations syndicales de fonctionnaires (y compris le S.G.E.N.) et de personnels des services nationalisés qui sont affiliées à la C.F.T.C. ont conclu un cartel et constitué un Comité de vigilance afin d'opposer un front commun à toutes les tentatives de rupture arbitraire des statuts légaux ou contractuels existants. Mais il est bien entendu que cette alliance

défensive laisse à chaque organisation contractante (fonctionnaires, cheminots, personnels du Gaz et de l'Électricité de France, etc.) la possibilité de développer, en pleine autonomie, pour son propre compte et dans le cadre de son statut, toute action revendicative destinée à améliorer notamment le régime des rémunérations.

Sur le plan de la fonction publique, le Bureau fédéral des syndicats chrétiens de fonctionnaires a poursuivi les prises de contact officieuses avec les dirigeants nationaux de la Fédération autonome de l'Education Nationale, du Comité interfédéral des fonctionnaires et postiers Force-Ouvrière et de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires C.G.T. Il a recherché plus précisément une formule d'entente qui sera conciliable avec les positions notoires de Force Ouvrière (exclusive contre la C.G.T.) et de la F.E.N. (motion adoptée par le Congrès de Nancy contre la C.F.T.C.).

Le souci primordial de sauvegarder les droits de la fonction publique et les intérêts fondamentaux des fonctionnaires devrait, semble-t-il, permettre de réaliser, à défaut d'une action commune, au moins une action conjuguée de l'ensemble des fonctionnaires qui donnerait à réfléchir aux gouvernements et aux législateurs. Encore faut-il que le désir sincère de conciliation et d'efficacité exprimé par certains dirigeants des organisations syndicales extérieures à la C.F.T.C. soit fortifié par la volonté concordante de leurs militants et de leurs adhérents. C'est pourquoi, malgré le caractère inopportun d'un effort syndical quelconque à la veille des vacances scolaires, nous demandons instamment à tous les membres du S.G.E.N. de contribuer à encourager autour d'eux un état d'esprit qui soit à la fois respectueux du pluralisme syndical et conscient des ententes nécessaires.

Le 10 juin :

H. ROUXEVILLE.

## Commission des Statuts et des Traitements

Réunion du Jeudi 11 juin.

Présents : Mme de MAMANTOFF, Mmes CHARAGEAT, FOREL, GARRIGOUX et MENNESSON, MM. LITTAYE, OZANAM, POISSON, ROUXEVILLE.

Excusés : CALLERON, MOUSSEL.

• **Traitements.** ROUXEVILLE rend compte de la réunion du Conseil fédéral des fonctionnaires C.F.T.C., tenue le lundi 8 juin, et de l'évolution des pourparlers avec les autres organisations syndicales de fonctionnaires. POISSON présente les résultats d'un sondage opéré auprès du personnel enseignant du 1er degré dans la Seine en vue d'une action commune en faveur de la fonction publique. Mme GARRIGOUX expose les démarches effectuées par la section S.G.E.N. des Bibliothèques auprès de l'Assemblée Nationale.

• **Statut de la fonction enseignante.** La Commission ne peut que constater la carence du Ministère de l'Education Nationale : une nouvelle année scolaire va se terminer, sans qu'il y ait eu progrès sensible dans l'établissement du projet de statut.

• **Statuts particuliers.** OZANAM constate que la situation des personnels techniques des Archives n'est pas encore réglée, malgré la proximité de l'échéance fixée par M. Guy PETIT et le Conseil supérieur de la Fonction publique. Une intervention auprès des services intéressés est prévue pour le 22 juin, à la suite du Comité National du S.G.E.N. ROUXEVILLE signale que le Ministre du Budget s'est prononcé pour une réparation forfaitaire en faveur des Professeurs Agrégés victimes de certaines modalités d'intégration dans le cadre unique.

## MACHINES A ÉCRIRE LATIN BUREAU

37, Boulevard Saint-Michel, PARIS - 5<sup>e</sup>

Tél. : DANTON 97-26

SPECIALISTE DE LA VENTE  
DE LA MACHINE  
A ÉCRIRE PORTABLE...  
LA PLUS LEGERE

« se glisse dans votre serviette »

Pour MM. les Membres de l'Enseignement, conditions spéciales

• **Concession de logement et de fournitures.** LITTAYE complète le texte de la circulaire ministérielle du 30 avril.

• **Indemnités pour frais de déplacement, de mission et de mutation.** La Commission s'élève contre le fait que la nouvelle réglementation supprime la majoration modeste et légitime qui était auparavant attribuée aux chefs de famille.

• **Représentation syndicale.** OZANAM rend compte de la sentence d'arbitrage du Ministre de l'Education Nationale qui a porté de 1 à 4 le nombre des représentants du S.G.E.N. dans le Comité technique paritaire de la direction des Archives.

# JURYS D'EXAMENS

Pour vous qui êtes mobilisés pour les examens, voici quelques renseignements qui vous permettront de prévoir, puis de vérifier ce que vous recevrez.

## 1) Frais de déplacement et de séjour

(d'après le décret du 21 mai 1953)

Les taux de remboursement sont liés à l'indice du fonctionnaire.

Catégorie	Echelon	Classe de chemin de fer	Taux de base	
			A	B
Agrégés et assimilés	6 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	640 fr.	512 fr.
	2 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	520 fr.	416 fr.
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	520 fr.	416 fr.
Certifiés et assimilés	4 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	520 fr.	416 fr.
	1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	520 fr.	416 fr.
P.A., P.T.A., chargés d'enseignement	5 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	520 fr.	416 fr.
	1 <sup>er</sup> au 4 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	520 fr.	416 fr.

Le taux de base est dû pour chaque déplacement couvrant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures (repas du midi) ; 18 heures et 21 heures (repas du soir) ou 0 heure et 5 heures (découche).

Le taux A s'applique aux déplacements à l'extérieur du département de résidence administrative de l'agent (mission).

Le taux B est relatif aux déplacements à l'intérieur du département (tournée).

## 2) Indemnités pour participation aux jurys d'examens

Les tableaux suivants indiquent : la rétribution par copie ; pour chaque examen, le nombre journalier de copies non rétribuées (jours de réception et de remise des copies exclus, cette disposition n'étant pas applicable durant les vacances légales) ; le taux de rétribution des interrogations orales (cesquelles sont effectuées en plus du ser-

vice) : il s'agit du taux pour une vacation entière (de plus de quatre heures) ; une vacation de 3 à 4 heures compte pour 3/4, de 2 à 3 heures pour une moitié ; de 1 à 2 pour 1/4.

Les fonctions de surveillance et les fonctions administratives sont rétribuées (si elles sont exercées en plus des heures normales de service) comme les heures de suppléance. Pour les agrégés et certifiés ce taux est divisé par deux.

### Baccaulauréat : dix copies, 1.400 fr.

Composition française, dissertation philosophique, épreuves de la 2<sup>e</sup> partie mathématiques, 80 fr.

Autres épreuves, 60 fr.

### Brevet supérieur d'études commerciales, dix copies, 1.400 francs.

Commerce, comptabilité, 80 fr.

Sténographie, correspondance commerciale (1<sup>re</sup> partie) ; rapport, dactylographie, sténographie (2<sup>e</sup> partie) : 35 fr.

### Concours d'entrée aux E. N. I. A. M., dix copies, 1.400 fr.

Composition française, algèbre, géométrie, physique, 80 fr.

Autres épreuves, 60 fr.

### Concours d'entrée aux E. S. C., dix copies, 1.400 fr.

Mathématiques, 80 fr.

Autres épreuves, 60 fr.

### Brevets professionnels industriels, vingt copies, 720 fr.

Epreuve écrite fondamentale, 30 fr.

Autres épreuves, 24 fr.

### B. P. employé non spécialisé, vingt copies, 720 fr.

Rapport, comptabilité, 30 fr.

Mathématiques, courrier, 24 fr.

Sténo, langue, 15 fr.

Brevet d'enseignement industriel, quinze copies, 1.000 fr.

Composition française, 55 fr.

Autres épreuves (garçons) : sciences appliquées (filles), 35 fr.

Autres épreuves (filles), 25 fr.

Brevet d'enseignement commercial 2<sup>e</sup> degré, quinze copies, 1.000 fr.

Comptabilité, 55 fr.

Dactylographie, calcul rapide, courrier, organisation, 25 fr.

Autres épreuves, 35 fr.

Brevet d'enseignement social, 2<sup>e</sup> degré, quinze copies, 1.000 fr.

Rapport ou comptabilité, 55 fr.

Sciences appliquées, 35 fr.

Autres épreuves, 25 fr.

Brevet d'enseignement hôtelier, 1<sup>er</sup> degré, vingt copies, 720 fr.

Composition française, 30 fr.

Langues, alimentation, 24 fr.

Autres épreuves, 15 fr.

C. A. P. industriels, vingt copies, 720 fr.

Epreuve écrite fondamentale, 30 fr.

Autres épreuves, 24 fr.

C. A. P. Employé de bureau, vingt copies, 720 fr.

Commerce et comptabilité, 30 fr.

Rédaction commerciale, problèmes, dactylo-

sténo, 24 fr.

Autres épreuves, 15 fr.

Brevet d'enseignement commercial, 1<sup>er</sup> degré, vingt copies, 720 fr.

Commerce, 30 fr.

Composition française, correspondance commerciale, mathématiques, langues, 24 fr.

Sténographie, dactylographie, (option sténo-dactylo), 24 fr.

Autres épreuves, 15 fr.

Brevet d'enseignement social, 1<sup>er</sup> degré, vingt copies, 720 fr.

Composition française, 30 fr.

Orthographe et questions, 15 fr.

Autres épreuves, 24 fr.

Concours d'entrée aux E. N. P. et E. N. H., vingt copies.

Composition française, 30 fr.

Dessin, calligraphie, 15 fr.

Autres épreuves, 24 fr.

Brevet d'études du 1<sup>er</sup> cycle, vingt copies.

Epreuves de français, 20 fr.

Autres épreuves, 24 fr.

Pour les autres examens, notamment les C.A.P. et B.P. intéressant moins de candidats, consulter :

— pour le classement des épreuves, le Bulletin officiel, n° 4, année 1953 ;

— pour les taux, le B. O., n° 3, année 1952.

# LU pour vous au B.O. et au J.O.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### ECOLES.

N° 22, p. 1585. — Quinzaine de l'école publique. — Le B.O. du 4 juin publie le texte qui rappelle que « les manifestations annuelles groupées dans la « quinzaine de l'école publique » ont été fixées du 1<sup>er</sup> au 14 juin par le calendrier des Appels à la générosité publié autorisés, l'échelon national pour l'année 1953. » Cette quinzaine sera « l'occasion de montrer la puissante vitalité de notre enseignement public ».

### PENSIONS.

N° 21, p. 1597. — Réouverture de délais pour la validation de services auxiliaires. — « Le Conseil d'administration de la Caisse nationale de Retraite des agents des collectivités locales a décidé dans sa séance du 16 mars 1953 d'accorder aux fonctionnaires en activité, tributaires de ladite caisse, un nouveau délai expirant le 15 septembre 1953, pour demander la validation des services auxiliaires accomplis auprès des collectivités locales affiliées à la C.N.R.A.C.L. Ces dispositions peuvent bénéficier également aux fonctionnaires de l'Etat en activité qui, avant leur titularisation dans un grade d'une administration de l'Etat ont accompli des services auxiliaires auprès des collectivités locales affiliées à la C.N.R.A.C.L.

## PREMIER DEGRÉ

### TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS.

*Instituteurs des classes d'application — Enseignement agricole.*

D. du 21 mai 1953.

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret N° 50-666 du 14 juin 1950 sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Les instituteurs et institutrices désignés comme maîtres de classes d'application temporaires recevront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, une indemnité non soumise aux retenues pour pensions civiles dont le taux pourra atteindre 15.000 francs au maximum quand au cours d'une même année scolaire les intéressés auront reçu des élèves maîtres durant un stage complet de formation professionnelle de trois mois.

» Si la présence effective des élèves-maîtres en stage a une durée inférieure à trois mois au cours d'une même année scolaire, l'indemnité ne sera attribuée que proportionnellement à la durée de présence effective.

» Le nombre des bénéficiaires de cette indemnité ne pourra être supérieur à 1235.

» Art. 2. — Les instituteurs et institutrices chargés au 1<sup>er</sup> janvier 1952 de l'enseignement post-scolaire agricole qui, au titre de cet enseignement ne perçoivent aucun traitement spécial dans le cadre du reclassement de la fonction publique, recevront, à compter de la date susvisée, une indemnité non soumise aux retenues pour pensions civiles, dont le taux est fixé à 15.000 francs par an... » (Le reste sans changement.)

**OBJET.** — Attribution des indemnités pour frais de déménagement et de changement de résidence des personnels relevant de la Direction de l'Enseignement du premier degré, annulant toute autre réglementation.

Hors les cas de mutation consécutive à une suppression de poste ou de mutation imposée par l'Administration pour une raison autre que disciplinaire, ne pourront être considérées comme mutations par nécessité de service ouvrant droit au bénéfice du remboursement des frais de déménagement, que les mutations intervenant en faveur de fonctionnaires ayant effectué un séjour minimum de :

a) 3 ans dans un même poste en règle générale;

b) 2 ans dans un poste de début.

Ces conditions de présence dans un poste pour les cas précisés ci-dessus sont absolument nécessaires. Il appartiendra à l'autorité ayant pouvoir de nomination (ministre pour le personnel des Inspections académiques, Inspecteurs primaires et des Ecoles normales, Recteurs pour les instituteurs et institutrices), d'apprécier si, dans certains cas, cette condition est aussi suffisante et si la mutation ne prend pas le caractère de mutation pour convenances personnelles.

Je vous rappelle par ailleurs que :

1<sup>o</sup> Tout fonctionnaire faisant l'objet d'une mutation comportant un avancement doit se voir appliquer la règle laissant 20 % des frais à sa charge, nonobstant le caractère de « nécessité de service » de ladite mutation;

2<sup>o</sup> Toute mutation d'un instituteur ou d'une institutrice d'un département à un autre (par permutation, ou en application des dispositions relatives au rapprochement des conjoints), ne pouvant être considérée comme effectuée par nécessité de service, ne saurait donner droit au bénéfice desdites indemnités.

Instructions provisoires pour l'emploi des fonds de la Caisse départementale scolaire (circulaire du 7-4-53).

— Chaque commune n'a droit, en ce qui regarde la priorité d'emploi, qu'à la part qui lui est attribuée et non à la masse des crédits de la Caisse départementale, mais les conseils généraux continuent à procéder à la répartition intercommunale des fonds (cf. du 15-9-52).

## SECOND DEGRÉ

### EXAMENS ET CONCOURS.

N° 22, p. 1591. — *Epreuves de l'agrégation de sciences naturelles.*

— Se reporter au texte pour le détail des modifications relatives aux épreuves préparatoires du premier degré qu'aux épreuves définitives.

### ELEVES.

N° 21, p. 1511. — *Choix des livres scolaires.* — « Je vous prie de vous reporter aux circulaires des 3 mai 1950 et 11 octobre 1951, et de veiller très strictement à ce que la liste des livres nécessaires aux élèves pour l'année scolaire prochaine soit établie, avant la rentrée, par chaque classe, par le conseil de classe. Il appartiendra au chef d'établissement de s'assurer que les livres qui peuvent servir à plusieurs classes successives sont bien communs aux listes établies par les conseils de classe intéressés. En cas de désaccord, le chef d'établissement fera adopter une solution qu'imposent l'unité de l'enseignement et les intérêts des familles. J'ajoute que la nomination d'un nouveau professeur ne pourra entraîner l'achat de

livres ne figurant pas dans les listes établies au mois de juin. Les listes devront être tenues à la disposition des familles. »

N° 22, p. 1593. — *Sanctions disciplinaires dans les classes préparatoires aux grandes écoles.* — « L'exclusion définitive, même si elle se limite à un changement de lycée est beaucoup plus grave que l'exclusion temporaire, car les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles travaillant essentiellement d'après les cours de leurs professeurs, elle oblige ceux qui qui sont l'objet à réunir des cours traités parfois dans un esprit et un ordre différents. Il convient donc de la réserver aux fautes d'une exceptionnelle gravité et je vous autorise à nouveau à user de l'exclusion temporaire lorsqu'elle s'avère nécessaire. MM. les chefs d'établissement qui prendront une décision d'exclusion temporaire ou définitive, voudront bien se conformer aux dispositions de mes circulaires des 31 juillet 1950 et 13 mars 1953 qui prévoient la comparution de l'élève et la représentation effective des parents d'élèves, devant le Conseil de discipline. Suyvant la tradition admise, ils sanctionneront, autant que possible, une faute commise dans l'internat, par une mesure se rapportant à la qualité d'interne de l'élève. »

### STATUTS PARTICULIERS.

N° 21, p. 1513. — *Suppression du cadre des surveillants généraux du deuxième ordre de l'enseignement du second degré.*

### TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS.

N° 21, p. 1515. — *Rémunération des élèves professeurs admis dans un centre pédagogique régional.* — « Ils reçoivent une indemnité d'entretien fixée à 280.000 francs par an. Sauf en cas de congé de maladie accordée par le recteur, le versement de l'indemnité d'entretien est subordonnée à la fréquentation assidue des exercices dans les classes et conférences. Il peut être suspendu ou supprimé par décision ministérielle sur proposition du directeur du Centre pédagogique régional, après avis du recteur. L'indemnité d'entretien qui est soumise à l'impôt et à la retenue pour S.S. (régime général), est payée par douzième à partir du 15 de chaque mois. Elle est versée par le lycée de l'Académie chargé de la liquidation des dépenses afférentes au fonctionnement du Centre pédagogique régional. »

### SECURITE SOCIALE.

N° 22, p. 1595. — *Versements des cotisations de Sécurité sociale des agents de service, titulaires et stagiaires d'internat.* — « Le ministre du Travail et de la S.S. exprime le désir que lui soient fournies chaque année, pour les agents, à l'exclusion des auxiliaires qui restent soumis au régime général, les bases sur lesquelles sont calculées les cotisations. En conséquence, il vous appartient de faire connaître désormais à M. l'Agent comptable de la Caisse nationale de S.S. (1, avenue de Louvendal, Paris-7<sup>e</sup>), dans le courant du premier mois de chaque année, le montant total des traitements versés dans l'année. »

## TECHNIQUE

### I. — PERSONNEL :

— Statut du personnel fonctionnaire des Centres publics d'apprentissage. (B. O. N° 21.)

— Majoration de l'indemnité allouée à l'agent comptable à l'E. N. S.E.T. (B. O. N° 21.)

— Stages au Centre Technique de l'Aluminium : pour le personnel d'enseignement professionnel des écoles, collèges et C. A. relevant de la D.E.T. Du 15 au 24 juillet et du 31 aout au 11 septembre. Demande aux Recteurs en double exemplaire. Voyage et séjour remboursés. (B. O. N° 21.)

— Poste vacant : Directeur de l'Ecole Nationale de Radiotéchnique et d'Électricité appliquée de Clichy. (B. O. N° 21.)

— Création de commissions administratives paritaires auprès du Conservatoire National des Arts et Métiers. (B. O. N° 22.)

— Echelonnement indiciaire des secrétaires de Direction des Ecoles Nationales d'E. T. : stagiaire 185 ; 2<sup>e</sup> classe : 5 échelons de 195 à 250 ; 1<sup>re</sup> classe : 5 échelons de 260 à 315 ; classe exceptionnelle : 2 échelons de 330 à 350. (B. O. N° 22.)

### II. — ETABLISSEMENTS :

— Nouveaux établissements dont les élèves bénéficieront du régime des Assurances Sociales (loi du 23-9-1948) : Ecole du Bois ; Section Optique-Lunetterie de l'E.N.P. de Morez. (B. O. N° 21.)

— Cotisations pour le contrôle médical scolaire dans les internats en régime d'Etat des C. T. : versées directement par les familles au receveur municipal. (B. O. N° 22.)

— Règlement général de l'apprentissage artisanal : texte qui peut être important pour la formation professionnelle s'il est appliqué. (B. O. N° 22.)

### III. — HORAIRES ET PROGRAMMES :

— Horaires dans les E.N.P. sections Métiers de la Mécanique, Commerce, Métiers à l'aiguille. (B. O. N° 22.)

### IV. — EXAMENS ET CONCOURS :

— Modification des conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur des Arts et Métiers. (B. O. N° 21.)

— Concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Strasbourg. Centres d'épreuves écrites : Angers, Besançon, Bordeaux, Casablanca, Châlons-sur-Marne, Cluny, Lille, Limoges, Nancy, Paris, Saint-Etienne, Strasbourg, Tarbes, Thiers, Vierzon, Tunis, Voiron. (B. O. N° 21.)

— Concours d'entrée dans les E.N.I.A.M. : Début des épreuves orales et d'atelier le 6 juillet. (B. O. N° 21.)

— Examens commerciaux (C.A.P. et B. P.). L'emploi du normolettre est permis mais non imposé dans les épreuves de sténographie-dactylographie. (B. O. N° 21.)

# PREMIER DEGRE

## L'EDUCATION NOUVELLE, SES MOUVEMENTS, SES COURANTS

L'éducation nouvelle n'est pas un ensemble de trucs ou de tours de main. On ne peut vraiment tenter d'expérience sérieuse, même limitée, que si l'on en a bien compris les fondements et surtout l'esprit.

On ne peut travailler isolé. Il est indispensable d'adhérer à l'un des mouvements signalés ci-dessous et de participer à leurs réunions de travail, congrès, stages, conférences, visites d'écoles.

En outre, pour être en mesure de dominer les différents courants d'éducation nouvelle, de choisir la ou les méthodes qui conviennent le mieux aux conditions de travail auxquelles il faut s'adapter, il est très utile d'avoir lu soigneusement, en plus de quelques publications qui permettent une initiation précise mais sommaire, un ou plusieurs ouvrages de base.

\*\*

### A) MOUVEMENTS DEPASSANT LE CADRE DES PROBLEMES SCOLAIRES

#### 1) LES C.E.M.E.A. CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE.

Directrice : G. de FAILLY. Direction : 6, rue Anatole de la Forge, Paris XVII<sup>e</sup>. Délégations dans chaque Académie.

Ce mouvement spécialisé dans la formation des cadres de colonies de vacances laiques intéresse également les enseignants. Outre les stages de moniteurs, directeurs, économies etc., il organise des stages de spécialités permettant l'apprentissage de techniques qui contribuent à enrichir les moyens d'expression : jeu dramatique, marionnettes, chant, pipeau, danses folkloriques, étude de la nature, étude du milieu et surtout, toute une gamme de travaux manuels. Citons notamment :

15 au 26 juillet : Etude du milieu à Houlgate (Calvados); du 16 au 26 juillet : Jeux dramatiques; du 16 au 28 juillet : chant et danse 1er degré à Houlgate; 20 au 30 juillet : Travaux manuels de plein air à Boivre (Vienne); 21 au 31 juillet : Travaux manuels artistiques 1er degré à Voiron (Isère); du 21 au 31 juillet : Bibliothèque et reliure à Voiron.

Pour tous renseignements écrire au service des stages, adresse ci-dessus, en demandant le calendrier des stages par délégation (établi pour toute la France).

La revue mensuelle de ce mouvement « Vers l'Education Nouvelle » développe depuis 1946 les problèmes relatifs aux colonies et à ces techniques, contient d'excellentes chroniques : livres pour enfants, informations, comptes rendus des revues et des livres.

Abonnement d'un an, pour 10 numéros : 550 fr. C.C.P. 6826-37, Paris.

Signalons enfin sa collection : « A la découverte de l'enfance » dirigée par M. Debesse, p. à la Faculté de Strasbourg.

#### 2) L'U.F.C.V. UNION FRANÇAISE DES COLONIES DE VACANCES ET ŒUVRES DU GRAND AIR 15, rue de Coulmiers, Paris XIV<sup>e</sup>.

Cet organisme également réputé organise des stages de Directeurs, Moniteurs, de cadres de camps d'adolescents, d'animateurs de loisirs éducatifs, etc., et aussi des stages de spécialités. Demander le calendrier à l'adresse ci-dessus.

L'U.F.C.V. publie un bulletin mensuel d'information. Abonnement 1.000 fr. par an. C.C.P. Paris 1981-69.

#### 3) LE SERVICE CENTRAL DE RECHERCHE ET D'ACTION POUR L'ENFANCE.

Dr. Jean PIHAN. Rédacteur en chef : Louis RAILLON, 31, rue de Fleurus, Paris VI<sup>e</sup>. Organisme catholique.

La revue bimestrielle : « Educateurs », propose à tous les éducateurs des études concernant la psychologie et la sociologie de l'enfant, la pédagogie active et l'éducation générale. Sous la rubrique « expériences et échanges » elle publie des comptes

rendus et des monographies. Une place importante est faite aux activités éducatives et culturelles. Ses chroniques informer régulièrement les éducateurs du mouvement pédagogique. Elles suivent pas à pas le cours des événements dans leurs incidences éducatives (l'éducation au fil des jours), les revues pédagogiques (revues des revues), la production dramatique (théâtre et cinéma pour enfants), la parution des ouvrages pédagogiques (bibliographies) et la littérature enfantine (journaux et livres pour enfants).

Les numéros spéciaux étudient les problèmes qui s'imposent à l'attention de tous ceux qui collaborent à la formation de l'enfant. Parus : l'orientation professionnelle (n° 10), l'éducation sexuelle (13); l'éducation pour la guerre ou pour la paix ? (17), connaissance du cinéma (26), le métier d'éducateur (28), l'adolescence (32), l'éducateur chrétien en face du cinéma (37), Education du sens international (40), Le message de Maria Montessori (44).

Abonnement annuel : 6 numéros 620 fr. dont 2 numéros spéciaux à 300 fr. et à 100 fr. C.C.P. 3345-55 Paris.

#### 4) L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS.

Fondatrice : Mme VERINE. Président : Pr. G. HEUYER de la Faculté de Médecine de Paris, 9, rue Faraday, Paris XVII<sup>e</sup>.

Cette association s'efforce de mettre à la portée des parents et des éducateurs les observations scientifiques les plus récentes sur l'enfant afin de les aider à mieux comprendre et à mieux résoudre les conflits qui paralysent à la fois toute éducation et toute instruction.

« L'Ecole des Parents » donne à la Faculté de Médecine de Paris chaque lundi à 21 heures des cours où les médecins, les éducateurs et les psychologues les plus réputés apportent les résultats de leur expérience quotidienne des enfants.

Ces « cours » sont publiés en une « revue mensuelle » (Prix d'abonnement : 700 fr., C.C.P. Paris 1403-69 le prix de chaque numéro séparé varie entre 40 et 125 fr.) Dépliant envoyé sur demande.

« L'Ecole » publie en outre de courtes brochures et des dépliants à l'usage des parents et donne à son siège des consultations éducatives individuelles.

#### 5) LE BUREAU INTERNATIONAL D'EDUCATION (Genève) B.I.E. ET L'U.N.E.S.C.O.

Leurs publications n'intéressent sans doute point, au premier chef l'éducateur dans son travail journalier. Elles sont toutefois extrêmement précieuses pour tous ceux qui désirent se tenir au courant de l'effort de la plupart des pays du monde en faveur de l'instruction et de l'éducation.

Signalons : B.I.E. — L'initiation aux sciences naturelles à l'école primaire 1949 : 360 fr.

U.N.E.S.C.O. — L'initiation mathématique à l'école primaire 1950 : 400 fr. L'enseignement des travaux manuels dans les écoles secondaires 1950 : 250 fr.

La préparation du personnel enseignant primaire 1950 : 50 fr. L'enseignement de la géographie 149 : 150 fr.

La réforme des manuels scolaires et du matériel d'enseignement. Comment les mettre au service de la compréhension internationale 1950 : 125 fr.

En vente : Librairie Universitaire, 26, rue Soufflot, Paris V<sup>e</sup>.

#### B) MOUVEMENTS D'EDUCATION NOUVELLE SUR LES PROBLEMES SCOLAIRES

1) L'A.N.E.C.N.E.S. ASSOCIATION NATIONALE DES EDUCATEURS DES CLASSES NOUVELLES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, 160, rue Pierre-Corneille, Lyon. C.C.P. Lyon 2.125-01.

Cette association née lors de la création des classes nouvelles du second degré a publié chaque année sept numéros de revue intitulés : « Cahiers pédagogiques pour l'Enseignement du Second degré » qui traitent de toutes les disciplines et problèmes psychologiques relatifs à cet ordre d'enseignement.

On peut encore se procurer les collections des années précédentes : Année 48-49 : 300 fr. ; 49-50 : 300 fr. ; 50-51 : 350 fr.

Pour tous renseignements s'adresser soit à Lyon, soit au secrétariat parisien de l'A.N.E.C.N.E.S., 131, Bd. St-Michel, Paris V<sup>e</sup>. Abonnement aux cahiers : 900 fr. par an.

**Le G.F.E.N.** Groupe français d'éducation nouvelle.

Président d'honneur de 1928 à 1946 : P. LANGEVIN. Président : H. WALLON. Siège : Musée de Pédagogie, 29, rue d'Ulm, Paris V<sup>e</sup>.

Fondé en 1921 au moment de la formation de la Ligue internationale pour l'Education Nouvelle dont il est une section nationale, « le G.F.E.N. selon H. WALLON a couvert pour commencer, des systèmes d'éducation bien différents et dont on pourrait dire qu'ils relèvent de sa période utopique, au sens où l'on a parlé d'un socialisme utopique ». Il cherche depuis le Congrès de Blois, 1948, à définir une pédagogie active certes mais dialectique surmontant les contradictions internes qui existeraient à l'intérieur et de l'éducation traditionnelle et de l'éducation nouvelle qui à ses yeux ne serait que l'antithèse des « principes » de l'autre. Ce qu'il propose, c'est non pas un compromis, mais une nouvelle « synthèse » dénommée « La méthode active », dont l'objet est l'accès à la connaissance rationnelle. Ces quelques indications suffisent à montrer qu'il s'agit là d'un nouveau courant fortement influencé par la méthode dialectique et le rationalisme et à expliquer de récentes polémiques d'Henri Wallon avec Freinet ou des prises de positions assez dures à l'endroit de ceux qui ont fondé l'Education nouvelle dans un sens personnaliste : Ferrière, ou pragmatiste : Dewey, ou sur une base biologique : Claparède, ainsi qu'à l'endroit de tous ceux qui ont cherché à individualiser l'enseignement et à créer l'école sur mesure ; Washburn, Dottrens.

Le G.F.E.N. organise des congrès internationaux ou européens : Nice 1932, Paris 1946, ou nationaux : Blois 1948 et des journées d'études pédagogiques.

Sa revue « Pour l'Ère Nouvelle » paraît 4 fois par an.

Abonnement 350 fr., son « Bulletin d'Information » 10 fois, adhésion et service du bulletin : 200 fr. C.C.P. Paris 5307-62.

Les groupes de Seine et Seine-et-Oise ont des conférences qui se donnent au Collège Sévigné. D'autres conférences sont données dans différentes régions.

Thème des journées pédagogiques 1953 : la discipline, le calcul. 1er, 2, 3, 4 juillet. Paris, Musée de Pédagogie.

## 2) LA C.E.L. COOPERATIVE DE L'ENSEIGNEMENT LAIC ET L'I.C.E.M. INSTITUT COOPERATIF DE L'ECOLE MODERNE.

Animateur : FREINET. C.E.L. Bd. Vallombrosa, Cannes (A.-M.)

Ce mouvement né lui aussi au lendemain de la guerre de 1914-18 a connu un bel essor sous l'impulsion de son fondateur et animateur C. FREINET, simple instituteur qui a eu le mérite de contribuer d'une manière très efficace à la modernisation d'un très grand nombre de classes primaires et à la vulgarisation de l'esprit de l'éducation nouvelle dans l'opinion publique grâce au film « l'Ecole buissonnière ».

La doctrine du G.F.E.N. vise l'acquisition de la pensée rationnelle et reconnaît à l'éducateur le droit de déterminer et d'imposer les tâches qui conduiront à ce terme à condition qu'elles soient reconnues expérimentalement valables. Freinet, au contraire, fait davantage confiance à la nature et laisse à la vie faite d'expériences tâtonnées le soin de découvrir les moyens de sa libération. Le maître conserve un rôle important mais beaucoup plus indirect : offrir de nombreuses activités entre lesquelles l'enfant peut choisir. Freinet, marqué par la pensée de Decroly demeure en tous domaines partisan de la « méthode naturelle » qu'il s'agisse de lecture, de calcul, de langage, d'expression écrite, (texte libre, d'éducation musicale, de dessin et son récent ouvrage : « Essai de psychologie sensible ») tend à démontrer qu'une psychologie de l'élcolier vivant dans un milieu scolaire favorable à son épanouissement et à son développement pourrait sur bien des points apporter des conclusions différentes de celles de la psychologie de laboratoire étudiant un enfant privé de ce milieu privilégié, d'où ses controverses avec M. Wallon. Ce milieu éducatif c'est la « Vie », non seulement la « Nature » mais tout ce que les formes supérieures de vie ont produit : tous les efforts des hommes en vue d'améliorer leurs conditions d'existence. Microcosme

fait pour l'enfance, l'école Freinet veut s'adapter à la vie moderne. C'est la raison pour laquelle on y trouvera un outillage et des moyens de travail à l'image de notre temps : imprimérie, limographes, des appareils et outils restant toujours à l'échelle des enfants. Les moyens de communication permettent entre jeunes chercheurs des échanges de renseignements ou de documents, des envois de journaux. Un effort sans pareil a été effectué pour mettre à la disposition des élèves une documentation abondante sous forme de brochures (Bibliothèque de travail) ou de Fiches.

Cette éducation respectueuse de la Vie dans l'enfance démeure fortement marquée de « Naturalisme matérialiste ».

Cependant la « Nouvelle Critique » (marxiste) et l'Ecole et la Nation » (revue éditée par le P.C. n° 8 de mai 1952) n'épargnent guère Freinet : C. Cogniot, caractérise nettement ses conceptions anti-intellectuelles. « Elles se rattachent à la négation de la nature sociale de la conscience ». Pour Freinet, dit-il, l'intelligence est avant tout expérience vitale et non acquis social. C'est là une idée fausse, caractéristique de l'idéologie bourgeoise... On ne peut pas dire avec Freinet que toute expérience qui solutionne des problèmes dans le sens de la vie est progressiste. Il y a dans la société une « vie » déprissante et une « vie » naissante, de l'ancien et du nouveau, une contradiction et une lutte dans la « vie » même. Par conséquent, il faut fonder son action en pédagogie non sur l'idée de la « vie » abstraite et éternelle, mais sur la classe qui a pour elle l'avenir et la « vie ».

L'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne : I.C.E.M. est un organisme de recherche et de travail psychologique comprenant de nombreuses commissions.

La C.E.L. en est l'organe producteur et distributeur.

L'Ecole Moderne organise des expositions, des groupes de travail, et chaque année un important Congrès qui réunit un millier d'éducateurs.

Elle possède une école expérimentale à Vence.

Ses publications :

— Une revue bimensuelle : « l'Éducateur » 550 fr. par an. C.C.P. 115-03, Marseille.

— Des B.T. (Brochures hebdomadaires pour le travail libre des enfants) le N° 50 fr. ; 40 fr. par abonnement.

— Des B.E.N.P. (Brochures d'Education Nouvelle Populaire) le N° de 25 à 35 fr. pour guider les maîtres.

— Des Fichiers, des publications enfantines « Gerbes », etc. Brochure d'initiation : « La technique Freinet » B.E.N.P. N° 1.

## 3) L'ECOLE NOUVELLE FRANÇAISE E.N.F., 1, rue Garancière, Paris VI<sup>e</sup>.

Président d'Honneur : Ad. FERRIERE ; Secrétaire de rédaction et animateur : R. COUSINET, chargé du cours de psychologie et pédagogie à la Faculté des Lettres de Paris, et F. CHATELAIN : professeur de psychologie-pédagogie à l'institut Catholique de Paris.

« L'Ecole Nouvelle Française », née en 1945 prolonge l'action de deux mouvements antérieurs créés eux aussi au lendemain de la précédente guerre « La Nouvelle Education » et l' « U.T.O. » Exerçant en France et à l'Etranger une influence profonde en raison de sa haute qualité technique, l'Ecole Nouvelle Française a pour but le progrès et l'extension d'une éducation nouvelle désintéressée, étrangère à toute autre préoccupation que celle de l'épanouissement physique, artistique, moral, intellectuel et spirituel de l'enfant. Elle veut faire de l'école une « vie », de l'enfant un être discipliné dans la liberté, de la classe une communauté enfantine.

C'est la personne qu'elle respecte avant tout dans l'enfant qu'elle cherche à rendre capable de choisir librement en tous domaines.

R. COUSINET apprécié dans le monde entier pour l'audace et la valeur de ses réalisations et recherches pédagogiques a réussi à démontrer en des temps franchement hostiles (vers 1920) jusqu'à quel point il était possible de faire confiance à la nature (Une méthode de travail libre par groupes ; Edition du Cerf) et à découvrir le milieu pédagogique le plus propice à un épanouissement total et libre. De nombreux ouvrages condensent le résultat de ses expériences, richesse de sa documentation.

L'E.N.F. accueille toutes les autres formules d'éducation usuelle : méthode Decroly, Montessori, Enseignement individualisé etc. Elle a le souci et c'est la son mérite d'affirmer les exigences une éducation active authentique et d'éviter des déviations qui se multiplient au fur et à mesure que l'idée d'éducation nouvelle compte plus d'adeptes.

L'essentiel de sa doctrine est condensé dans deux brochures dues à F. CHATELAIN. Elles constituent sans doute un des meilleurs guides d'initiation (indication d'une bibliographie succincte (X) « Les Principes de l'Education Nouvelle »). « La discipline dans l'Education Nouvelle » Presse d'Île de France le N° 100 fr. C.C.P. Paris 5255-74.

Ce mouvement publice :

— Une revue mensuelle : « l'Ecole Nouvelle Francaise » dont chaque numéro est désormais consacré en entier à un problème, à une technique donnée et comprend des informations, de nombreuses analyses bibliographiques, revues des revues etc.

Abonnement : 10 nos : 650 fr. par an; chaque numéro : 100 fr. Demander la liste au secrétariat, 1, rue Garancière.

— Une collection pédagogique :

Signalons notamment « l'Enseignement de l'Histoire » par R. COUSIN. Il organise des conférences, groupes de travail, ciné-club, expositions, stages d'initiation ou de perfectionnement.

— Il possède une école expérimentale : « La Source », Bellevue (S.-et-O.)

— Un centre de documentation et de prêt de livres existe dans les locaux du secrétariat.

— Consultations pédagogiques chaque jeudi après-midi.

— Thème de son stage-congrès : Problèmes présents de l'éducation nouvelle, gains et reculs, les adaptations au temps présent, les déviations, les tâches actuelles de l'éducateur, 2 au 8 septembre, Bellevue. Ce sera également le sujet du N° 1 d'octobre 1953.

(X) La Brochure : « L'Education nouvelle à l'Ecole Primaire » éditée par le S.G.E.N. étant épuisée.

M. D.

## Les règlements scolaires

Par P. MAYEUR, sous-directeur de l'Enseignement du 1er degré chargé de conférences aux E.N.S. de Saint-Cloud et de Fontenay, et R. GUILLEMOTEAU, secrétaire principal d'inspection académique.

Guide théorique et pratique à l'usage des administrateurs et des membres de l'Enseignement du Premier Degré.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en ce qui concerne le Premier Degré, ni les textes réglementaires, lois, décrets, arrêtés, ni les jurisprudences intervenues depuis 1945, n'ont été jusqu'à présent réunis, avec les textes antérieurs toujours valables, dans un ouvrage d'ensemble dont la nécessité était évidente et dont la réalisation a été fréquemment souhaitée.

Les règlements scolaires procèdent du dessein de répondre aussi exactement que possible à cette nécessité et à ce souhait.

Un volume : 1.800 fr. Remise 10 % aux membres de l'enseignement (Ajouter 150 fr. pour frais de port.)

S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris VI<sup>e</sup>. Dant. 36-92. C.C.P. Paris 9060-06.

## EXPOSITIONS

« Dessins de Théâtre » (Mme Flor David). Galerie J.-J. Rousseau.

A partir du 11 juin :

« Télévision éducative »... Galerie Camille Sée.

« Bourses Zellidja ». Salle Paul Lapie.

« La Case de l'Oncle Tom et l'abolition de l'esclavage ». Salles Ferdinand Buisson, Jean Mace.

## DES NOUVELLES DE LA REUNION

### NOS CAMARADES EN GREVE

La S.G.E.N. ne saurait admettre que se manifestent où que ce soit des discriminations raciales, à plus forte raison est-il au côté de nos camarades des départements d'outre-mer dans la défense de leur droit à être considérés comme des Français de la même qualité que ceux de la métropole.

Puisque les traitements de nos camarades sont bloqués, nous faisons appel à tous nos camarades pour qu'ils adressent, par l'intermédiaire du fond de solidarité, une obole pour nos camarades d'outre-mer.

Ci-après des nouvelles de la grève des fonctionnaires à la Réunion.

Comme ceux de la Martinique depuis le 15 mai, comme ceux de la Guyane quelques jours après, comme ceux de la Guadeloupe aujourd'hui, les fonctionnaires de La Réunion sont en grève.

Une motion de l'Union des Syndicats des fonctionnaires C.F.T.C. de La Réunion, vieille de 21 mois (elle est du 2 septembre 1951) vous fera comprendre la légitimité de notre impatience :

### MOTION :

Les délégués des Syndicats de Fonctionnaires C.F.T.C., réunis en Assemblée extraordinaire le 2 septembre 1951, sous l'égide de l'Union Réunionaise des Syndicats chrétiens :

#### A. — Considérant,

1<sup>o</sup> Que la transformation de La Réunion en département devait, conformément à des principes définis par l'Assemblée Nationale, entraîner la suppression de toute discrimination d'origine chez les fonctionnaires en service dans le D.O.M.

2<sup>o</sup> Que les divers textes successifs régissant la situation des fonctionnaires en service dans les D.O.M. :

— décret N° 47.2.412 du 31.XII.47

— décret N° 50.343 du 18.III.50

— décret N° 51.725 du 8.VI.51

n'ont fait qu'accentuer peu à peu la distinction entre fonctionnaires d'origine métropolitaine et fonctionnaires originaires des D.O.M. en ce qui concerne les régimes de congé et de rémunération.

3<sup>o</sup> Qu'en définitive, le régime actuel résultant de l'application de ces divers textes est encore plus vexatoire que celui qui existait sous le régime colonial et que sous l'étiquette « départementalisation »/une nouvelle ère de colonisation tend à s'instaurer.

B. — Présentent aux Ministres compétents les observations suivantes :

1<sup>o</sup> Le régime des congés prévu par les décrets précités institue dans les D.O.M. diverses catégories de fonctionnaires : la durée du séjour réglementaire étant pour les uns de deux ans, pour les autres de cinq ans.

2<sup>o</sup> La première indemnité d'installation peut se justifier en tant que destinée à couvrir des frais réels d'installation.

3<sup>o</sup> Les trois suivantes revêtent le caractère d'une majoration de traitement de 28 % (27 mois de traitement supplémentaires répartis sur 96 mois de séjour pour un fonctionnaire célibataire).

C. — Soumettent aux Ministres intéressés les propositions suivantes considérées comme conformes à la plus stricte équité.

1<sup>o</sup> Maintien de l'indemnité d'installation telle qu'elle est définie et fixée par le décret du 18 mars 1950, mais uniquement pour la 1<sup>re</sup> affectation sous réserve de ne l'attribuer qu'aux fonctionnaires qui s'installent en fait.

2<sup>o</sup> Bénéfice de cette indemnité d'installation aux fonctionnaires originaires d'un D.O.M., appelés à servir dans la Métropole sans que l'expression « dans l'intérêt du service » ne constitue une restriction (l'occupation d'un poste vacant se faisant toujours dans l'intérêt du service aussi bien dans la Métropole que dans les D.O.M.).

3<sup>o</sup> S'il apparaît nécessaire d'accorder le supplément de traitement visé au paragraphe (B.3.) extension de cet avantage aux fonctionnaires en service dans les D.O.M., sans distinction d'origine, de cadres, de grade.

Ce supplément de traitement pourrait être de l'ordre de 50 % (25 % + 28 %) du traitement soumis à retenue pour pension avec majoration familiale le cas échéant.

4<sup>o</sup> Uniformisation du régime de congé sans distinction d'origine et de date d'affectation.

5<sup>o</sup> Extension aux personnels départementaux de tous les avantages concédés aux fonctionnaires d'Etat, tant en ce qui concerne le régime des congés que le régime de solde.

6<sup>o</sup> Application intégrale à La Réunion du Code de la Famille.

7<sup>o</sup> Application de l'index de correction aux retraités.

D. — Emettent, en définitive, la plus énergique protestation au sujet de tous les textes qui, en fait, sont allés à l'encontre des doléances maintes fois exprimées par les fonctionnaires originaires des D.O.M.

Lancent un appel pressant à la Haute Administration pour qu'une fois pour toutes il soit mis fin aux mesures vexatoires dont ils sont l'objet.

Affirment avec force leur volonté de mettre en œuvre tous les moyens dont peuvent disposer les groupements syndicaux pour l'aboutissement de leurs justes revendications.

Le Comité d'entente des Syndicats de La Réunion (2 C.F.T.C. + 2 C.G.T. + 2 F.O. + 2 Autonomes) a repris à peu près point pour point ces doléances. En liaison avec La Martine, il a lancé le 15 mai un ordre de grève. Dans de très grandes proportions les fonctionnaires ont débrayé le jour fixé ; ce sont la plupart des Réunionnais, quelques métropolitains lésés et aussi, mais assez rarement, des métropolitains, nouvellement « installés »... La plupart des chefs de service ont pris nettement position contre la grève et notamment le trésorier payeur général qui a, jusqu'à ce jour, **bloqué tous les mandats...** La Préfecture semble avoir minimisé l'importance du mouvement dans ses rapports à la Haute Administration... Il est plus

sérieux que des voix indirectes ont pu vous le faire croire. Il a la sympathie de la population en général des corps élus. Des collectes s'organisent bénévolement pour venir en aide aux plus nécessiteux (le syndicat des pharmaciens a fait un don de 60.000 fr.).

Le côté psychologique de l'affaire ne saurait passer inaperçu :

Ces majorations déguisées de traitement n'ont fait qu'accentuer le complexe de supériorité ridicule de certaines métropolitaines ne se cachant pas pour considérer et traiter en inférieurs les autochtones de leur département d'adoption... (ou plutôt de transit)...

De plus, la généralisation des primes, attirant ici ceux dont la présence n'est pas indispensable : instituteurs, douaniers, garde-forestiers, facteurs, infirmières, inquiète à juste raison une population déjà excédentaire, menacée par le chômage, minée par la misère... et qui voit se restreindre chaque jour une partie des débouchés de travail pouvant s'offrir à ses enfants...

Les fonctionnaires de La Réunion, (et avec eux les Réunionnais) réclament justice.

## Chronique des Livres

*Dominique et son chien* par CHAULET et SEVENANS à la Librairie Istra, 7, rue de Lille, Paris (VII<sup>e</sup>).

Premier livre de lecture courante destiné aux enfants qui ont franchi les étapes du premier apprentissage. Récit alerte, suivi, présentant les aventures réelles d'une fillette et d'un petit chien. Chaque lecture est suivie d'explications et d'un précieux appareil pédagogique faisant part au vocabulaire, à l'élocution, à l'orthographe et au dessin. Illustration artistique.

Le volume cartonné, 128 pages : 400 fr.

*Là-haut sur la montagne*, par Mmes PICARD et JUGMON à la librairie A. Colin, 103, Bd Saint-Michel, Paris (V<sup>e</sup>).

Deuxième livre de lecture courante (premier livre : « Printemps au Moulin-Bleu », des mêmes auteurs). Récit suivi qui fait connaître aux jeunes lecteurs la vie des hommes et des bêtes dans les régions de montagnes. Chaque lecture est partagée en paragraphes numérotés et suivi de quelques exercices simples portant surtout sur l'acquisition du vocabulaire. Illustration artistique pouvant servir au dessin et au modelage. 64 pages, cartonné.

*Méthode d'écriture script*, par M. BEAUREGARD, à la Librairie Istra.

Cahier n° 1 : Majuscules - Cahier n° 2 : Minuscules.

Deux cahiers destinés aux élèves pour l'apprentissage méthodique de l'écriture script en liaison avec le dessin.

R. PERRIN.

G. ROUGER-R. FRANCE : *Nouvelle Anthologie poétique*.

— Nathan.

Beaucoup mieux qu'un manuel scolaire : un compagnon que spontanément interrogera l'enfant, sur lequel il projetera des rêves ; c'est ainsi qu'apparaît la « Nouvelle anthologie poétique » de G. Rouger et R. France (Nathan).

Nos collègues y trouveront un choix de poèmes fin, éclectique, original, adapté à merveille à la fraîche sensibilité — celle des sens, celle du cœur — de ces jeunes poètes qui sont les moins de 15 ans.

Chaque « section » y est ouverte par un bouquet de beaux vers évocateurs, et close par une abondante moisson d'attrayants sujets de devoirs. Le poème, sans être alourdi par un excès de notes brisant le charme de la lecture, est utilement suivi de quelques orientations pour le commentaire et de très précieuses suggestions de correspondances artistiques, littéraires ou musicales.

Formulerions-nous ce seul regret que la mise en page, un peu compacte, et l'uniformité des caractères d'imprimerie — les mêmes dans les poèmes et les textes de devoirs — ne donnent pas au poème, en l'isolant, tout le relief désirable, la présentation d'ensemble — typographie, illustration, etc. — n'en resterait pas moins aussi artistique que le permet le prix modéré du volume.

Tant de qualités font de cet ouvrage, nous semble-t-il, une aide précieuse pour le maître et, pour l'élève, un éveilleur.

M.-L. SCHRAM.

A. DELOTTE : *Le verbe grec expliqué par la grammaire historique*, avec un tableau des verbes irréguliers. — (Nouvelle collection à l'usage des classes.) — Klincksieck, éditeur.

Notre collègue Delotte, réalisant un heureux équilibre d'érudition et de pédagogie, a condensé en une « plaquette » de 77 pages l'essentiel du verbe grec : à quelques notions sommaires sur la conjugaison et les lois phonétiques succède une étude des trois séries de temps : présent (et imparfait), aoriste, parfait, le futur étant à juste titre analysé en dernier lieu comme création secondaire. Enfin, un appendice nous offre le tableau raisonné des principaux verbes irréguliers, à partir des racines et avec références aux divers paragraphes de l'ouvrage.

Grâce à ce livre, les grands élèves de nos Lycées et les étudiants passeront, par une transition très souple, des manuels scolaires aux ouvrages d'érudition, à un âge où l'esprit, plus exigeant, recherche cette vue synthétique qui ordonne et domine. Comme dit P. Chantraine dans l'avant-propos : « A bien des égards, cet opuscule peut constituer une première initiation à l'étude linguistique du grec ou du moins en inspirer le goût ».

A.-G. FABRE.

**Du 5 au 10 Juillet**  
**Deuxième Session de Bierville**

# SECOND DEGRE

## Chronique des Catégories

### ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et Stagiaires d'Enseignement

#### C.A.P. Nationale

Réunion du 1er juin 1953

La Commission Administrative Paritaire nationale des Adjoints d'Enseignement s'est réunie au ministère de l'Education Nationale, le lundi 1er juin 1953. L'ordre du jour de ses travaux comprenait :

1<sup>o</sup> LES PROMOTIONS accordées au titre de l'année scolaire 1952-1953. Nous ne reviendrons pas ici sur le long exposé relatif à la question des promotions que nous avons fait en réunion de catégorie A.E. lors du Congrès national : les responsables académiques A.E. sont à même de vous donner tous les détails à ce sujet.

Notons cependant que s'est posé une fois encore le problème de la péréquation de la note administrative sur le plan national : de nombreux collègues de Paris obtiennent la note 19, alors que dans de nombreuses académies le personnel le mieux noté plafonne à 18.

Rappelons pour ceux qui, ignorant tout du système employé, s'étonnent des résultats, les modalités d'attribution des promotions :

— 25 % des collègues A L'INTERIEUR D'UN ECHELON sont promus au grand choix ;  
— 55 % le sont au petit choix ;  
— le reste à l'ancienneté.

Par conséquent, il est possible qu'au sixième échelon, par exemple, un A.E. ne soit pas promu au grand choix avec 18, alors qu'au deuxième la note 17 puisse valoir ce grand choix.

2<sup>o</sup> LES TITULARISATIONS. Contrairement à ce qui avait été annoncé dans une précédente chronique, la C.A.P. a procédé à la titularisation des A.E. stagiaires (c'est-à-dire délégués ministériels), mais UNIQUEMENT POUR LE PERSONNEL MASCULIN. Les collègues non titularisés, mais à qui une prolongation de stage d'un an a été accordée, seront déplacés lorsque la C.A.P. étudiera le mouvement.

La titularisation du personnel féminin se fera probablement les 15 et 16 juin, en même temps que la première partie du mouvement : la date à laquelle est rédigée cette chronique (10 juin) nous empêche de vous donner le compte rendu des travaux de cette C.A.P. Nous le ferons dans l'un des deux numéros d'octobre.

OLLIER,

Représentant du personnel (liste S.G.E.N.)  
à la C.A.P. nationale des A.E.

#### AIDE SOCIALE

Ménage enseignant de Paris cherche ménage qui accepterait d'employer à frais commun, à mi-temps, soit par jour, soit par semaine, une aide sociale pour s'occuper entièrement d'enfants en bas âge.

#### Tour un statut

#### DES DELEGUES RECTORAUX

On peut ranger en deux catégories les personnels auxiliaires nommés par délégation rectoriale : — les auxiliaires nommés dans un emploi d'auxiliaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat du second degré, agents temporaires de surveillance de l'E.T.) : aucun titulaire ne peut revendiquer leur poste, et, dans la limite de la durée maximum de leurs fonctions, ils sont stables ;

— les auxiliaires nommés dans un emploi de titulaire, emploi resté vacant ou provisoirement vacant (délégués rectoriaux dans un poste d'adjoint d'enseignement, maîtres auxiliaires dans un poste d'enseignement). Si le poste est resté vacant, à tout instant le Ministère peut le pourvoir — par exemple en y nommant un titulaire rentrant de détachement ; si le poste est provisoirement vacant, on sait qu'il est vacant pour une période donnée. Donc : situation précaire. — Le maître auxiliaire exerçant dans un « groupement d'heures supplémentaires » est stable — jusqu'à ce que, comme il est normal, le groupement soit transformé en poste budgétaire : un titulaire peut alors demander le poste.

M.I. du second degré, S.E. du second degré, agents temporaires de surveillance de l'E.T. ont leurs statuts propres. Mais si les maîtres auxiliaires en ont un, ce statut reste incomplet, et il n'englobe pas les autres délégués rectoriaux. Cependant, c'est lorsque la situation d'un personnel est particulièrement aléatoire que des garanties sont nécessaires et qu'un statut s'impose.

Un décret du 19 avril 1946, complété depuis par divers textes, portait statut des « employés auxiliaires de bureau et de service de l'Etat » et leur donnait de substantielles garanties. On pouvait espérer un texte semblable pour les délégués rectoriaux... Mais la circulaire du 4 décembre 1951 (E.T.) dont les dispositions sont reprises par le second degré 15 janvier 1952) spécifie que le décret du 19 avril 1946 ne s'applique pas aux maîtres auxiliaires. Pour ceux-ci, dit-elle, le décret du 30 septembre 1950 a fixé la rétribution et « un texte interministériel en cours d'élaboration arrêtera les dispositions régissant ces personnels ». Que sera ce texte ?

X

Voici ce qu'apportait le décret du 19 avril 1946 au personnel auxiliaire de bureau ou de service :

— CE NUMERO EST LE DERNIER A PARAITRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 1952-1953.  
— A CEUX D'ENTRE VOUS QUI VIENDRONT A BIERVILLE, NOUS DISONS : A BIEN TOT !  
— AUX AUTRES : RENDEZ-VOUS AU MOIS D'OCTOBRE !  
— A TOUS ET A TOUTES : BONNES VACANCES !

Le Bureau National A.E.

Recrutement après examen d'aptitude et stage de trois mois ; après nomination au premier échelon, avancement au choix ou à l'ancienneté ; congé payé ; congé de convenances personnelles ; congé de maladie, congé de maternité, éventuellement congé sans traitement si l'auxiliaire ne peut reprendre son service ; conseil de discipline avec élus du personnel obligatoirement consultés sur les sanctions les plus graves (rétrogradation d'échelon, licenciement), avec possibilité pour l'accusé de s'y faire assister par un défenseur de son choix ; préavis réciproque avant la cessation de fonctions : en cas de suppression d'emploi, licenciement compte tenu de l'ancienneté, des charges de famille et des notes, puis indemnité.

Quelles garanties possèdent aujourd'hui délégués rectoraux et maîtres auxiliaires ? Examinons les points abordés par le décret de 1946 :

**Recrutement.** — On demande au postulant des titres universitaires (plus ou moins, selon les besoins en personnel). Comment choisir, à titres égaux ? Aucun texte rigoureux. Comment contrôler le recrutement ? Les représentants du personnel peuvent être associés à la préparation du travail de recrutement, conseille la circulaire du 23 septembre 1949.

**Avancement.** — N'a lieu que pour les maîtres auxiliaires, et il est très lent (en moyenne, cinq ans par échelon). Rien n'est prévu pour les autres délégués rectoraux, que le décret de septembre 1950 ignore. C'est d'autant plus fâcheux que les « maîtres auxiliaires » (service complet d'enseignement) et les autres délégués rectoraux (service mixte, ou service de surveillance pure) ne forment pas deux cadres étrangers l'un à l'autre ! Tel qui a aujourd'hui un service complet d'enseignement — donc, est maître auxiliaire —, recevra en octobre un service mixte — donc, perdra la qualification de maître auxiliaire. Conséquence : on voit dans l'Académie de Lille des déléguées rectoriales, non licenciées, ayant un service complet d'enseignement pendant la guerre, déléguées rectoriales A.E. depuis, aujourd'hui surveillantes d'externat — seul moyen de leur assurer une stabilité temporaire ; après plus de dix ans de services dans l'Education nationale, dont des années de service d'enseignement, elles sont payées sur l'indice 175 et les heures d'enseignement qu'elles donnent aujourd'hui sont rétribuées d'après ce tarif !

**Rétribution.** — Il faut revenir sur le principe du décret de septembre 1950 : il accroche le maître auxiliaire licencié à l'A.E. (indice 225), le maître auxiliaire non licencié à l'instituteur stagiaire (indice 185), attribuant ainsi la même rétribution à un délégué rec-

toral de titres donnés, qu'il ait un service complet d'enseignement, un service mixte ou un service de surveillance pure.

Conséquence : prenons un maître d'internat non licencié, indice 175. On lui offre un service complet d'enseignement. — S'il l'accepte, on le paie sur l'indice 185, mais : il perd ses avantages matériels (conditions de nourriture et de logement), il a un gros travail d'initiation à l'enseignement et il compromet ses études propres et l'achèvement de la licence indispensable à sa titularisation. On comprend qu'il hésite ?

**Dira-t-on que le maître d'internat est trop payé ?** Non, puisque, par comparaison, le taux des bourses d'enseignement supérieur fait hésiter bien des candidats éventuels à la maîtrise. **C'est le délégué d'enseignement qui n'est pas assez payé.**

**Congés.** — La circulaire du 4 décembre 1951 (E.T.) et la note du 15 janvier 1952 (2e degré) accordent aux maîtres auxiliaires et aux délégués rectoraux les congés de maladie et les congés de maternité prévus par le décret de 1946 et les textes ultérieurs. Mais :

— On ne dit pas ce que devient le délégué si, à l'issue des congés, il peut reprendre son service ;

— on réserve le bénéfice des congés aux maîtres auxiliaires à service complet. Et pourtant le décret de septembre 1950 accorde la qualification de « maître auxiliaire » au délégué donnant, régulièrement, un service d'enseignement incomplet, la rétribution étant proportionnelle au nombre d'heures de service. Les retenues de la Sécurité Sociale et, en fait, les prestations sont au prorata du service : pourquoi l'Etat refuserait-il aux maîtres à service incomplet le bénéfice des congés, puisque sa participation financière serait, elle aussi, au prorata du service ?

**Discipline.** — Aucun texte. Inutile de souligner la gravité de cette lacune qui pourrait laisser la porte ouverte à n'importe quel arbitraire.

**Cessation de fonctions.** — Aucun texte. Et pourtant il faut résoudre fréquemment le problème : un titulaire vient reprendre un poste, quel auxiliaire va perdre le sien ? Sur quels critères se baser ? Un tel problème devrait relever d'un organisme avec représentation du personnel. Et pour l'auxiliaire ayant une certaine durée de services, il devrait y avoir indemnité de licenciement.

On voit combien la situation actuelle des délégués et maîtres auxiliaires est loin de celle que créerait un texte semblable au décret d'avril 1946. Les syndicats ont encore du pain sur la planche...

GOUNON,  
Secrétaire académique de Lille.

## MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### A LA VEILLE DES VACANCES LE BUREAU NATIONAL M.I.-S.E.

- REMERCIE TOUS LES RESPONSABLES ET MILITANTS DES ACADEMIES DONT LE TRAVAIL ET L'APPUI ONT PERMIS DE FAIRE CETTE ANNEE DE LA SECTION M.I.-S.E. DU S.G.E.N. UNE DES PLUS VIVANTES ET DES MIEUX ORGANISEES.
- SE REJOUIT DE RENCONTRER BIENTOT A BIERVILLE UNE CENTAINE DE NOUVEAUX MILITANTS, QUI ACCENTUERONT ENCORE, L'AN PROCHAIN, LA MONTEE DU S.G.E.N.
- SOUHAITE A TOUS SUCCES AUX EXAMENS ET BONNES VACANCES.
- FORME TOUS LES VOEUX POUR LE SUCCES DE NOS REVENDICATIONS ET L'ACCROISSEMENT DE NOTRE FORCE SYNDICALE AU COURS DE LA PROCHAINE ANNEE SCOLAIRE.

### INFORMATIONS

● Une réponse à une question écrite posée à M. le Ministre de l'Education Nationale (J.O. Débats du Conseil de la République - Séance du 12 mai 1953, page 1045) indique que lorsqu'un auxiliaire (M.I., S.E., M.A., etc...) cesse ses fonctions en cours d'année, notamment pour entrer en qualité de fonctionnaire titulaire dans une autre administration il a droit au congé reconnu à l'ensemble des auxiliaires de l'Etat, soit en principe 1 jour par mois de travail s'il est majeur, 1 jour 1/2 s'il a plus de 18 ans et moins de 21, 2 jours s'il a moins de 18 ans.

● Il ne nous semble pas inutile de préciser à nouveau que par interprétation officielle du Ministère, le terme « auxiliaire » de la circulaire du 11 avril, parue au B.O. N° 15, ne vise pas les M.I. et les S.E. et qu'en conséquence ceux-ci ONT LA POSSIBILITE DE CHOISIR ENTRE LES DEUX PERIODES DE SERVICE POUR LES VACANCES.

## N. B.

POUR LA VALIDATION  
DES SERVICES D'AUXILIAIRE  
LE DERNIER DELAI  
EXPIRE LE 30 JUIN 1953

## Les congés de maladie des M.I. et S.E.

Les maîtres d'internat et surveillants d'externat, qu'ils soient intérimaires ou stagiaires, sont personnel auxiliaire et, à ce titre, assujettis au régime général de Sécurité Sociale ; ils subissent la retenue de 6 % sur leur traitement, comme les salariés du secteur privé, ils en reçoivent les prestations. Dans certains cas, l'Etat leur apporte des prestations supplémentaires.

## CE QU'APPORTE LE REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

**MALADIE** : A partir du troisième jour suivant le point de départ de l'incapacité du travail et pendant au maximum six mois, indemnité journalière égale à la moitié du gain journalier. **Conditions** : avoir travaillé au moins soixante heures pendant les trois mois qui précédent la consultation médicale.

**LONGUE MALADIE** (affection grave qui paraît devoir durer plus de six mois) : pendant au maximum trois ans, allocation mensuelle égale à la moitié du salaire mensuel. **Conditions** : avoir travaillé au moins 240 heures pendant les quatre trimestres antérieurs au trimestre civil au cours duquel survient la maladie, dont 60 heures au cours du quatrième trimestre, et être immatriculé au début du premier des quatre trimestres.

**MATERNITE** : Lorsque la mère est assurée sociale, indemnité journalière égale à la moitié du gain journalier, servie pendant 14 semaines. **Conditions** : avoir travaillé au moins 60 heures au cours du trimestre précédent, et être immatriculée depuis au moins dix mois à la date présumée de l'accouchement.

## PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DE L'ETAT ET CONGES

**MALADIE**. — Par période de douze mois :

— après six mois de présence, congé d'un mois à plein traitement, congé d'un mois à demi-traitement ;

— après trois ans de présence, congé de deux mois à plein traitement, congé de deux mois à demi-traitement ;

— après cinq ans de présence, congé de trois mois à plein traitement, congé de trois mois à demi-traitement.

C'est là le régime des M.I. et S.E. intérimaires du 2<sup>e</sup> degré et de tous les M.I. et S.E. de l'E.T., qu'ils soient « intérimaires » ou « délégués ».

X

Par contre, les M.I. et S.E. stagiaires du 2<sup>e</sup> degré, quel que soit leur temps de présence, ont droit au régime de congés de maladie des fonctionnaires : par période de douze mois, congé de trois mois à plein traitement, congé de trois mois à demi-traitement.

X

Que devient l'auxiliaire lorsque le droit à congé à plein traitement ou à demi-traitement est épuisé ? Une réponse dans le statut des M.I. et S.E. de l'E.T. : « S'ils ne sont pas aptes à reprendre leur service, ils peuvent être mis en position de congé sans rémunération ; il est mis fin à leur délégation lorsqu'ils ont passé trois ans dans cette position ».

Comment l'auxiliaire reçoit-il ses prestations ? Si les conditions d'octroi de prestations Sécurité sociale et d'octroi de congé à plein

traitement sont réunies, l'auxiliaire reçoit de la Sécurité sociale les prestations prévues par les statuts S.S., et de l'Etat la différence entre le montant du traitement et les prestations S.S.

Les auxiliaires n'ont pas les congés de longue durée prévus pour les fonctionnaires titulaires en cas de tuberculose, cancer, maladie mentale, poliomyélite ; les M.I. stagiaires du second degré n'ont pas droit non plus à ces congés, mais il est recommandé de les faire bénéficier de l'assistance prévue par l'Hygiène scolaire en faveur des étudiants.

**MATERNITE**. — Après six mois de services, congé à plein traitement de 14 semaines, commençant au plus tôt six semaines avant la date présumée de l'accouchement, au plus tard deux semaines avant cette date. Ici encore la Sécurité sociale verse les prestations prévues par ses statuts et l'Etat la différence entre le traitement complet et les prestations S.S.

GOUNON.

*La 12<sup>e</sup> Semaine Internationale  
d'Art Belge*

Sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique et des principales autorités belges, la Fédération Internationale des Semaines d'Art a mené à bien, jusqu'à présent, onze Semaines Internationales d'Art Belge. Plus de deux mille personnes cultivées — originaires de quarante-cinq pays différents — ont eu l'occasion de pouvoir admirer les riches cités d'art de la Belgique. Renouvelant ces importantes manifestations culturelles, une 12<sup>e</sup> Semaine Internationale d'Art Belge se déroulera du 30 juillet au 8 août prochain. Cet agréable stage d'information artistique permettra aux participants étrangers et belges de se rendre compte du merveilleux épanouissement des arts anciens et modernes en Belgique, et de visiter, par petits groupes conduits par des conservateurs de musées et des professeurs licenciés en histoire de l'art, une sélection des plus remarquables monuments et musées de Bruxelles, Anvers, Namur, Gand, Bruges, Mons, Malines, Nivelles, Hal, Dinant, Walcourt, Soignies, Ostende..., ils prendront également part à quelques concerts de haute valeur artistique. Plusieurs pays enverront des délégués et des groupes de congressistes.

S'inspirant de cet exemple, d'autres nations ont déjà organisé officiellement, depuis une douzaine d'années, en étroite collaboration avec le comité belge, vingt-huit congrès d'art analogues. Ainsi, cette année, des groupes d'intellectuels belges et étrangers prendront part à d'intéressantes Semaines internationales d'Art en ALGERIE, au Danemark, Suède et Norvège, en FRANCE (Paris et l'Île de France), Italie (Florence, Toscane), Pays-Bas (villes d'art, Frise), Suisse (l'art au bord des lacs...).

Ainsi ce remarquable et dynamique mouvement culturel et artistique international, vivement encouragé d'ailleurs par l'U.N.E.S.C.O., s'amplifie-t-il de plus en plus ; ne tend-il pas à amener, grâce à l'art et à l'amitié internationale, une féconde et indispensable compréhension entre les peuples.

S'adresser dès maintenant au président de la F.I.S.A., le Professeur Paul MONTFORT, 310, avenue de Tervueren à Woluwé (Bruxelles).

## LOCATION DE VACANCES

A louer pour la durée des vacances, à Buzet, (Lot-et-Garonne) 3 belles pièces bien meublées et 1 cuisine (15.000 francs par mois). Forêt toute proche; petite plage au bord de la Baise. Pour tous renseignements, écrire à notre ami Luxembourg, professeur agrégé au lycée d'Agen.

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## AUDIENCE du Directeur Général de l'E. T.

Une délégation du S.G.E.N. composée de SALVAIRE, LE-NORMAND et CALLERON a été reçue par M. Le Directeur général le vendredi 22 mai à 11 h. 30. Il n'avait pas été possible, jusqu'à cette date, de présenter les motions votées à notre Congrès à M. Buisson.

Auparavant, Salvaire expose les inquiétudes de nos adhérents de l'E.T. devant certaines dispositions de projet de réforme du Baccalauréat. Il souligne que nos collègues du Second Degré avaient repoussé le titre de Baccalauréat pour un examen passé en fin de Seconde. M. Buisson pense qu'il n'est plus question de ce nom pour l'examen clôturant l'enseignement « court ». Nous signalons l'intérêt pris par le S.G.E.N. tout entier au rapport présenté devant le Conseil de l'E.T. en particulier en ce qui concerne le système des « blocs d'orientation » (Voir article de Giry du 18 mai). M. Buisson estime que c'est bien dans cette voie qu'il faut s'engager, malgré les difficultés qui peuvent se présenter et en particulier certaines incompréhensions entre les divers ordres d'enseignement.

Passant au Brevet d'Enseignement industriel, nous demandons si les obstacles soulevés par le patronat sont aplatis. M. Buisson nous rassure car il a maintenant la certitude que la valeur du B.E.I. obtenu après 4 ans d'études sera reconnue. On demande à l'E.T. de faire en sorte que l'épreuve pratique du B.E.I. comprenne celle du C.A.P. Nous faisons toutes réserves sur ces vues nouvelles. Élargissant la question, M. Buisson nous expose la nouvelle hiérarchie de établissements dans l'E.T. :

- Centres d'Apprentissage avec 3 ans d'études,
- Collèges Techniques avec 4 ans d'études,
- E.N.P. avec 5 ans d'études.

Il précise que suivant les spécialités, les diverses sectinos peuvent co-exister à l'intérieur d'un même établissement, par exemple une préparation à certains métiers féminins délicats exigeant 4 ans d'apprentissage à côté de ceux de la confection en 3 ans. A une question de Salvaire il ajoute que les C.T. de jeunes filles seront alignés sur les 4 ans d'études à leur tour.

Quant à l'épreuve d'Histoire et de Géographie de l'examen probatoire du B.E.I., M. Buisson nous indique que pour la commodité elle peut consister en une ou plusieurs questions posées par écrit, les sujets étant choisis dans chaque centre d'examen.

**Régime des vacances scolaires :** Les dispositions arrêtées par la circulaire du 28 avril peuvent se concilier avec le maintien des 2 mois et demi de vacances à tout le personnel. M. Buisson estime que la D.E.T. doit avoir en vue avant tout l'intérêt de nos élèves et surtout leur bonne préparation à une industrie de plus en plus moderne. Cette adaptation doit se faire, pense-t-il, par des stages pratiques. Il admet que ce sont surtout les élèves de 2e I qui profiteront de ces stages. Il nous dit son intention de préciser ses directives au sujet de l'aménagement de l'année scolaire.

### Instituteurs exerçant dans l'E.T.

M. Buisson nous confirme que ce personnel sera pris en charge par l'E.T. : une notable partie dès octobre 1953. Il

sera demandé au Premier Degré de laisser en 1953 à son poste la fraction restante qui sera prise en charge ultérieurement. Lenormand rappelle le cas des Instituteurs des Ecoles de Perfectionnement. Il demande pour eux une situation qui ne leur fasse pas perdre leurs avantages actuels.

### Inspection et notation du personnel.

M. Buisson nous signale la nomination prochaine d'un nouvel Inspecteur général de l'E.T. pour les Lettres, ce qui répond à un de nos vœux. Il prend note de nos remarques quant aux inspections dans la discipline majeure.

Calleron lui signale les incohérences auxquelles on a abouti dans certaines académies pour la notation académique. M. Buisson est tout à fait d'accord avec nous : la circulaire ministérielle fixant des pourcentages pour chaque groupe ne devait pas être répercute automatiquement dans les établissements, ce qui aurait laissé plus de latitude aux directeurs.

### Statuts de diverses catégories.

Nous laissons à M. Buisson les motions relatives aux surveillants généraux, A.E. répétiteurs, maîtres d'internat, maîtres-auxiliaires. Faute de temps, nous n'avons pas le temps de les développer à fond nous réservant d'y revenir. Nous signalons cependant les revendications des S.G. quant à leur liberté hebdomadaire et le système d'avancement demandé par les M.A. Quant à l'indemnité de charges administratives pour les directeurs qui assument la direction d'un C.A., la solution n'est pas en vue.

### Indemnités des jurys de C.A.P. et B.P.

L'arrêté du 10 décembre 1952 a prévu des indemnités pour la correction des épreuves des C.A.P. et B.P. Calleron fait remarquer que ce texte est applicable à compter de l'année scolaire 1951-52. M. Buisson lui répond qu'il n'a pas les crédits pour faire face à des paiements rétroactifs.

Il en est de même pour la création de postes de garçons de laboratoires dont M. Buisson reconnaît l'utilité pour les E.N.P. et certains C.T.

La délégation prend congé de M. Buisson à 12 h. 30 en le remerciant de son bienveillant accueil.

## REOUVERTURE DE DELAIS POUR LA VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES

L'article 19 de la loi N° 53-76 du 6 février 1953 a ouvert un nouveau délai expirant le 30 juin 1953 pour permettre aux fonctionnaires de l'Etat en activité de demander le bénéfice de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924.

Par analogie avec ces dispositions, un nouveau délai expirant le 15 septembre 1953 est accordé aux fonctionnaires en activité, tributaires de la Caisse nationale de Retraites des agents des collectivités locales, pour demander la validation des services auxiliaires accomplis auprès des collectivités locales affiliées à cette caisse.

Les fonctionnaires titulaires relevant de la Direction de l'Enseignement technique qui désirent faire valider des services auxiliaires accomplis auprès des collectivités locales affiliées à la C.N.R.A.C.L., avant leur titularisation, doivent adresser une demande de validation des dits services à la Direction de l'Enseignement technique, 2<sup>e</sup> bureau, par la voie hiérarchique.

Pour être recevable, la demande devra être formulée au plus tard le 15 septembre 1953.

Les agents qui ont été admis à la retraite avec une date d'effet antérieure au 16 avril 1953 ne peuvent bénéficier de cette mesure.

Je vous prie de bien vouloir assurer dans les meilleurs délais, à la présente circulaire toute la diffusion désirable auprès des fonctionnaires intéressés.

P.A. le Directeur général de l'Enseign. technique,  
G. FRESLON.

## Libres réflexions d'un A. E.

Nous vous livrons aujourd'hui les réflexions d'un de nos collègues. Ses suggestions ne manqueront pas de provoquer diverses réactions. Ce serait nous semble-t-il, l'occasion d'échanges de vue intéressants. Nous nous joignons donc à CHERVIN pour vous inviter à lui écrire ce que vous pensez des questions qu'il soulève.

H. P.

Notre catégorie bien que toute jeune et encore peu nombreuse n'en est pas pour autant sans avoir des revendications à formuler. Certaines ont fait l'objet de discussions lors du Congrès national de Pâques et mon opinion semble être celle du S.G.E.N. Pour d'autres ce sont des points de vue personnels qui nécessitent des échanges de vue avant de revêtir la forme de revendications définitives.

**TRAITEMENTS.** — Par suite d'une erreur purement matérielle, il se trouve que notre échelle indiciaire est différente (à notre dé-savantage) de celle des A.E. du second degré. Nous devons réclamer, avec fermeté, chaque fois que nous en aurons l'occasion, le rétablissement de la parité indiciaire des traitements. Une tentative avait déjà été faite — par les Syndicats et la D.E.T. — qui a échoué (cf. E. et E. N° 113 et 115). Il faut revenir à la charge (cf. motion votée au Congrès national, E. et E. N° 120, p. 37).

**CONTENU DE LA FONCTION A.E.** — Cette question a fait l'objet d'une longue discussion chez les A.E. du second degré et ne semble pas être sur le point de recevoir une solution définitive, d'autant plus que le projet de réforme de l'enseignement secondaire, proposé par M. Brunold, semble devoir tout remettre en question. Ce projet nous menace aussi en tant que A.E. et en tant que membres de l'enseignement technique. C'est pourquoi il me semble bon d'ouvrir un débat sur ce sujet.

Il y a toujours coexistence dans l'E.T. de répétiteurs et d'A.E., alors que seuls les A.E. subsistent dans le second degré. Il est d'autre part reconnu que les A.E. ont une partie de leur horaire (de 6 h. minimum à 10 h. maximum) consacré à l'enseignement. En dehors de l'enseignement, le service de l'A.E. ne semble pas précisément assez nette. Il serait utile que l'on sache avec précision quelle est la limite entre le travail du répétiteur et celui de l'A.E. Il serait possible de réservé le service de surveillance pure (permanence), d'administration ainsi que des cours le cas échéant aux répétiteurs, les A.E. partageant leur horaire entre l'enseignement et les travaux dirigés.

Puisque l'on nous reconnaît le droit de donner 6 heures d'enseignement par semaine pourquoi nous impose-t-on un maximum de 10 heures ? Si nous n'avions qu'un service de cours il serait évidemment facile de nous accuser de faire de l'enseignement au rabais. Mais le maître auxiliaire qui se trouve dans le même établissement que l'A.E. avec un horaire complet d'enseignement n'en fait-il pas lui aussi ? Nous devons réclamer que l'on utilise le moins possible de M.A. et que dans un même établissement l'A.E. ait priorité sur le M.A. pour l'obtention d'heures d'enseignement.

**DEBOUCHES.** — Le fait que l'on exige des A.E. la licence d'enseignement est une preuve flagrante qu'aucun des A.E. actuellement en fonction dans l'E.T. ne se destinait à cette fonction, mais bien à celle de professeur, à laquelle il pouvait espérer accéder sans concours, à l'époque où il a commencé ses études supérieures. Or s'il est possible dans le second degré pour de tout jeunes A.E. de passer le C.A.P.E.S., nouveau régime, qui s'adresse à des licenciés, il nous est très difficile de nous présenter au professorat de l'E.T. dont l'esprit et les programmes sont très différents de ceux de la licence, que l'on ajoute à ces difficultés le fait que nous sommes mis en compétition avec les élèves de l'E.N.S.E.T., préparés spécialement en vue du professorat, il est clair que notre situation est sans issue. D'autant plus que nous devons assurer un service hebdomadaire variant entre 26 et 30 heures. Il faudrait envisager un moyen d'accéder à la fonction de professeur autre que le professorat de l'E.T. sous sa forme actuelle... Un double concours pourrait être envisagé. Ce problème avait été étudié par le 2<sup>e</sup> degré et l'idée du double concours a été repoussée lors du Congrès de 1952. Mais il s'agissait là de deux concours pour des étudiants ayant poursuivi les mêmes études (la licence).

Alors que pour nous il s'agirait de deux concours s'adressant à deux catégories d'étudiants ayant poursuivi des études différentes : d'une part les élèves de l'E.N.S.E.T., d'autre part les licenciés...

Cela est une solution parmi beaucoup d'autres.

C'est pourquoi cet article n'est pas une prise de position définitive, mais un début d'enquête. J'aimerais recevoir des remarques et suggestions sur ces sujets non seulement de la part des A.E. mais aussi des répétiteurs, maîtres d'internat et professeurs. S'il est d'autres revendications (il y en a certainement) qu'on me les signale. Ce n'est que lorsque nous aurons de nombreux avis que nous pourrons formuler des vœux précis.

François CHERVIN,  
Collège Technique A. Gasquet, Clermont-Ferrand.

## Informations

### POSTES VACANTS

P.T.A. fer de C.A. ou de C.T. : 2 postes vacants à Spire. Conditions de la métropole plus avantages locaux (logement, chauffage, éclairage et indemnité d'expatriation). Candidatures à adresser d'urgence à la D.E.T.

### ELECTIONS AU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'E.T. DU BAS-RHIN

La confiance accordée par nos collègues aux candidats du S.G.E.N. a permis d'obtenir les résultats suivants à cette élection au scrutin majoritaire :

Votants : 238 ; valables : 131 ; majorité absolue : 117.

Elus : 1 candidat du S.N.E.T., 135 voix ; 1 candidat du S.N.E.T., 121 voix ; un candidat du S.G.E.N., 118 voix.

Le B. N. adresse ses félicitations à notre camarade COURTADE, secrétaire de l'Académie de Strasbourg, élu.

Au même scrutin était élu notre camarade WITZ, secrétaire du S.N.C.P.A. (C.F.T.C.) ; ballottage pour les deux autres sièges réservés aux représentants des Centres.

## A. E. et répétiteurs de C. E. T.

### LA RENTREE DES QUESTIONNAIRES « FONCTION »

Les renseignements que nous apporte la rentrée des questionnaires-fonction confirment nos articles antérieurs : le répétiteur n'a pas de fonction définie et est quasiment bon à toutes les besognes. Il est frappant de constater que sur l'ensemble des réponses reçues des académies, un tiers de nos collègues ne peuvent suivre les cours en faculté — un quart travaillent le jeudi après-midi — un cinquième sur veillent des réfectoires (quand ils ne sont pas responsables de la gestion et de la comptabilité d'une cantine !) ; très fréquemment (dans des collèges où l'effectif dépasse 1.000 élèves !) en l'absence de secrétaire à la direction ou à la surveillance générale ce sont les répétiteurs qui en tiennent lieu. Un certain nombre font des heures supplémentaires, dans l'ensemble payées normalement ; on nous signale cependant que dans tel collège de l'Est deux répétiteurs font 5 et 8 heures supplémentaires payées à 150 fr. et ailleurs 3 et 4 h. supplémentaires non payées !

Tous ces faits, et d'autres encore, rassemblés autour d'un questionnaire méthodique parlent d'eux-mêmes. Il ne suffit pas de les contempler et de s'en désoler. Cette enquête a été l'occasion pour beaucoup de nous d'une prise de conscience. Ceux en particulier qui ont eu à mener l'enquête se sont rendu compte du caractère ambigu de leur fonction. Nous avons maintenant « de la matière » pour étayer nos démarches à la D.E.P., mais surtout nous sommes heureux de constater que certains de nos collègues ont trouvé là l'occasion d'une réflexion approfondie sur les modifications souhaitables, sur l'esprit qui selon eux, devrait inspirer une réforme. Toutes ces suggestions nous sont extrêmement précieuses. C'est grâce à elles en partie que nous ne nous contenterons pas de critiquer, mais que nous pourrons faire des propositions constructives. Cela n'est pas l'œuvre d'un jour. Merci à ceux qui ont répondu. Que ceux qui, soit

## FRAIS DE DEPLACEMENT

Le régime de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires vient d'être profondément remanié par le décret n° 53-511 du 21-5-53 applicable à compter du 1er juillet 53 (la précédente réglementation avait pour base un décret du 4 octobre 45).

En voici quelques points parmi les plus importants.

Comme avant, les agents sont répartis en quatre groupes suivant leurs indices (voir tableau).

### I. — FRAIS DE TRANSPORT :

Pour les déplacements par voie ferrée, les fonctionnaires ont droit au remboursement du voyage dans la classe indiquée par le tableau ci-après.

Les déplacements à l'intérieur du territoire d'une même commune ne donnent normalement droit à aucune indemnité. (Le département de la Seine est considéré comme une seule commune.)

Les indemnités ne sont plus basées sur la durée du déplacement et la situation de famille de l'intéressé.

Pour chaque groupe, un taux de base est fixé pour l'indemnité de mission (déplacement à l'extérieur du département dans laquelle se trouve la résidence administrative de l'agent) et pour l'indemnité de tournée (à l'intérieur du département). Le deuxième taux est égal à 80 % du premier (voir le tableau).

Il est dû une fois le taux de base pour chaque repas ou chaque découcher, l'obligation de prendre l'un ou l'autre

étant établie par le fait que la mission ou la tournée couvre la totalité de la période de temps comprise.

- entre 11 h. et 14 h. pour le repas de midi ;
- entre 18 h. 21 h. pour le repas du soir ;
- entre 0 h. et 5 h. pour le découcher.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées pour un déplacement dans la commune de résidence.

### III. — CHANGEMENT DE RESIDENCE :

Indemnités pour les mutés par « nécessité de service » réduites à 80 % lorsque le déplacement est lié à un avancement.

#### a) Frais de déménagement :

Les frais de transport du mobilier se trouvent remboursés dans les mêmes conditions qu'auparavant mais le budget maximum se trouve en général abaissé par les nouvelles dispositions.

L'agent n'ayant pas de mobilier à transporter peut seul être remboursé du transport de ses bagages dans la limite de 250 kg.

#### b) Frais d'hôtel et de restaurant :

Durant le déménagement (20 jours au maximum), l'agent est remboursé forfaitairement de ses frais d'hôtel et de restaurant dans les mêmes conditions que les agents en mission ou en tournée ; pour son conjoint, il perçoit 2/3 en plus et par personne à charge, 1/2.

#### c) Indemnités de mutation :

Les agents, chefs de famille, qui ne peuvent réinstaller leur foyer dans leur nouvelle résidence ont droit à des indemnités journalières, non cumulables avec celles du paragraphe précédent, pendant une durée maximum d'une année (voir le tableau).

Groupe	Indices	Classe	mission	Taux de base		Indemnités de mutation		
				tournée	plus de 100.000 habit.	de 20.000 à 100.000	moins de 20.000	
I . . . . .	525 et plus	1 <sup>er</sup>	640 fr.	512 fr.	200 fr.	185 fr.	170 fr.	
II . . . . .	330-524	1 <sup>er</sup>	520 "	416 "	175 "	155 "	140 "	
III . . . . .	220-329	2 <sup>e</sup>	520 "	416 "	175 "	155 "	140 "	
IV . . . . .	100-219	3 <sup>e</sup>	400 "	320 "	150 "	130 "	110 "	

CE COURT EXPOSE EST DESTINE A ATTIRER L'ATTENTION DES COLLEGUES QUI, A CETTE PERIODE DE L'ANNEE, SONT EXAMINATEURS OU ENVISAGENT

UNE MUTATION. Ils ont intérêt à consulter le « Bulletin officiel » n° 22, page 1567, qui précise certaines modalités d'application, envisage de nombreux cas particuliers et règle les conditions d'utilisation des véhicules personnels.

### (Fin de la rubrique Enseignement Technique)

par négligence, soit par surcroit de travail, sont restés silencieux apportent eux aussi leur pierre. Il n'est pas trop tard !

Pierre CONDE,  
E.N.P., Metz.

N. B. — Je tiens des questionnaires à la disposition de ceux qui n'auraient pas été touchés ou auraient perdu leur papier.

Voici que s'achève une année. Nous voudrions, avant le départ en vacances, dire nos remerciements à ceux qui ont compris l'effort de regroupement que nous avons entrepris cette année et qui nous y ont aidés. Nous remercions tout d'abord les membres du bureau E.T. pour leur accueil si fraternel, pour leur soutien permanent. Merci aussi à tous ceux d'entre nos collègues qui ont accepté des responsabilités académiques dans des conditions qui n'étaient pas toujours faciles ; ensemble nous avons commencé à faire de l'excellente besogne. Mais ce travail d'une catégorie au sein d'un syndicat n'est pas seulement le travail de quelques-uns, tous doivent y participer. Que ceux donc qui seraient restés muets à nos sollicitations ne bouclent pas leurs ba-

gages sans avoir envoyé au moins un petit mot : que les A. E. réagissent aux réflexions de Chervin, que les répétiteurs qui n'auraient pas répondu aux questionnaires se sentent mauvaise conscience après la lecture de l'article de Pierre Condé ci-dessus et lui écrivent aussitôt.

Nous retrouverons certains d'entre vous à Bierville où nous vivrons d'excellentes journées. A tous les autres, « Bonnes vacances » et... à l'année prochaine !

Pour l'équipe nationale des A. E. et répétiteurs :  
Huguette PELLETIER, E.N.P., Vizille (Isère).

Il va sans dire que durant les vacances P. Condé, H. Péres et M. Morin pour les répétiteurs ; H. Pelletier pour les A. E. sont à votre entière disposition pour toutes demandes de renseignements.

Notez les adresses personnelles :

- Pierre Condé, 15, rue des Martyrs, Montigny-les-Metz (Moselle) ;
- Henri Péres, rue Bayard, Lorient ;
- Monique Morin, 17, rue du Jeu-de-Paume, Tarascon ;
- Huguette Pelletier, 21, rue Turgot, Dijon.

### PROMOTIONS E. T.

Les promotions du personnel de l'E. T. sont notifiées par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'E. T. en date du 5 juin. Malheureusement il est probable que la période de vacances va retarder encore le mandatement des rappels.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### LA NEUTRALITÉ dans l'enseignement supérieur

La question de la neutralité dans l'enseignement supérieur a été posée récemment au Ministre de l'Education Nationale.

L'essentiel de sa réponse a été ce qui suit : dans leur enseignement, les professeurs de l'enseignement supérieur public sont tenus au respect de la règle de neutralité qui s'impose à tous les membres de l'enseignement public ; toutefois compte tenu de la maturité d'esprit des étudiants et des nécessités particulières de l'enseignement supérieur, cette règle doit être interprétée d'une façon extrêmement large et ne peut conduire en aucun cas à restreindre la valeur scientifique et l'originalité des cours : elle se réduit en dernière analyse à une obligation d'objectivité et de mesure dans l'expression des idées ; elle ne peut donc s'opposer qu'à l'expression d'une pensée qui cesserait d'être un enseignement objectif et dévierait purement et simplement une propagande.

Le ministre ajoute qu'en ce qui concerne les publications ou interviews qu'ils peuvent être amenés à faire dès qualités, bien que soumis en principe aux mêmes règles que les autres fonctionnaires, il n'est pas de tradition de soumettre les articles, avant publication, au doyen de faculté ou directeur de l'établissement.

Etant donné les responsabilités intellectuelles propres à l'Université nous estimons d'ailleurs que pour ce dernier point, la tradition universitaire doit l'emporter de droit sur toutes dispositions visant l'ensemble des fonctionnaires.

Voici donc nettement définie, pour ceux qui pourraient avoir quelques hésitations, la position officielle.

B. DELAPORTE.

## ARCHIVES DE FRANCE

Depuis sa création, en 1948, le Comité technique paritaire des Archives ne comprenait que deux membres de la section Archives du S.G.E.N. (un titulaire, un suppléant) sur vingt représentants du personnel ; les dix-huit autres sièges avaient été attribués au Syndicat National (autonome). Notre section n'avait cessé, depuis lors, de protester contre l'injustice de cette répartition qui, de toute évidence, ne correspondait à aucune réalité syndicale. Les résultats des dernières élections aux Commissions administratives paritaires (octobre 1951), où la section Archives du S.G.E.N. recueillit la moitié des suffrages exprimés, montrèrent clairement l'absurdité de la situation et permirent à nos représentants, appuyés par ceux du S.G.E.N., de pousser plus activement encore leurs démarches. Le 5 juin, une note ministérielle vient enfin de reconnaître la légitimité de nos revendications : le ministre décide, en effet, que la section Archives du S.G.E.N. disposera désormais de huit sièges (quatre titulaires et quatre suppléants) contre douze au Syndicat National (six titulaires et six suppléants).

A la suite de ce succès tant attendu, le bureau de la section Archives a voté à l'unanimité la motion suivante :

Le Bureau de la section Archives du S.G.E.N.,

— Ayant pris connaissance de la note ministérielle du 5 juin 1953, qui modifie la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel du Comité technique paritaire des Archives ;

— Constatant que cette note sanctionne, après cinq ans d'efforts, la légitimité de ses revendications.

Exprime au Bureau National du S.G.E.N., et en particulier à Vignaux, Rouxéville et Tonnaire, ses sentiments d'amicale gratitude pour l'appui efficace qu'ils n'ont cessé de lui apporter jusqu'au succès final.

Didier OZANAM.

## PROFESSEURS SPECIAUX

Avant la fin de l'année scolaire vos collègues, représentants élus du personnel, siégeront au Comité technique central de la Direction de l'Enseignement.

En ayant pour seul but la défense de la profession dans l'équité, la C.F.T.C. fera entendre sa voix dans les questions suivantes :

- Demande renouvelée du retour aux vingt heures hebdomadaire pour les professeurs d'enseignement manuel ménager. Mme l'Inspectrice générale devra faire des propositions d'aménagement d'horaire.
- Péréquation des notes des professeurs spéciaux.
- Education Physique : baccalauréat exigé pour le concours de suppléants, afin de ne pas engager des jeunes dans une carrière sans issue.
- Répartition des crédits Barangé aux différents Enseignements spéciaux.
- Incidence sur différents cours des nouvelles dates d'exams. Après un rapport envoyé à M. l'Inspecteur général David, nous avons déjà obtenu la réponse suivante : les professeurs qui termineront le 4 juillet reprendront leur service le 21 septembre ; d'autres cas seront envisagés.
- Nouvelle étude d'un projet d'arrêté donnant la possibilité aux anciens professeurs délégués de passer le concours normal. Nous avons agi afin de les aider le plus possible tout en maintenant à notre situation sa stabilité au degré obtenu grâce à la valeur incontestable de nos enseignements et à la difficulté de nos concours.

Ecrivez-nous si vous avez des questions embarrassantes, nous les résoudrons pour vous.

Permanence le 18 juin, 1, quai de l'Hôtel-de-Ville, et bonnes vacances pour tous.

La Secrétaire générale :

Th. MAUSSANT.

## Carnet familial

Mme et M. THEOBALD, Directeur d'Ecole à Fameck-Rémelange, trésorier S.G.E.N. pour la Moselle, sont heureux de nous annoncer la naissance de leur 8<sup>e</sup> enfant XAVIER.

M. Emile LIOGIER, et Madame née G. REAL, professeurs agrégés aux lycées de Saint-Etienne, sont heureux de nous annoncer la naissance de leur deuxième enfant, Claire.

Nos meilleurs voeux au bébé. Nos félicitations aux parents.

Notre ami SALVAIRE, secrétaire général du S.G.E.N. pour l'E.T., et Madame, ont la joie de nous annoncer la naissance de leur cinquième enfant, LAURENT.

Nous apprenons la mort de M. LEHMAN, père de notre collègue, professeur au collège classique de Mantes. Que notre ami et sa famille trouvent ici l'expression de nos bien sincères condoléances.

### Toiles à Draps

Les plus belles et les meilleures qualités  
Prix très réduits à nos adhérents. Echantillons franco sur demande  
LANDIER, toilier, à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

Le directeur de la publication : Fernand LABIGNE

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués  
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10.